Quatre-vingt-troisième année. — N° 145. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 21 Juin 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-587 relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (rectificatif) (p. 6459).

Loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598) (rectificatif) (p. 6459).

Loi n° 51-687 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (rectificatif) (p. 6459).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste des candidats ayant obtenu le brevet des hautes études d'administration musulmane (p. 6459).

INFORMATION

Décret du 20 juin 1951 prorogeant les fonctions du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse (p. 6459).

Vice-présidence du conseil.

Arrêté du 18 juin 1951 portant nomination au cabinet du vice-président du conseil (p. 6459).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant mutations, détachements, mises en disponibilité, acceptation de démission, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire et cour d'appel de Paris) (p. 6459).

Tableau d'avancement du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux de l'année 1951 (p. 6460).

Tableaux d'avancement et de présentation pour les distinctions honorifiques, de l'année 1951, du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux (p. 6460).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 23 mai 1951 admettant un ambassadeur de France en disponibilité à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 6460).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6460).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 14 juin 1951 portant modification des limites territoriales des communes de Saint-Flovier (canton du Grand-Pressigny, arrondissement de Loches, département d'Indre-et-Loire) et de Cléré-du-Bois (canton de Châtillon-sur-Indre, arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre) (p. 6460).

Décret du 20 juin 1951 portant convocation du conseil général de la Seine (p. 6461).

Décrets du 20 juin 1951 portant élévations de classe et détachement (administration préfectorale) (p. 6461).

Décret du 20 juin 1951 portant nomination d'un maire adjoint (p. 6461).

Arrêté portant reclassement et rapportant les dispositions de précédents décret et arrêté (administrateurs civils) (p. 6461).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 14 juin 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6461).

Décret du 18 juin 1951 portant intégrations et promotions à titre définitif dans l'armée de terre (réserves) (p. 6463).

Arrêtés des 23, 28 mai, 1er et 4 juin 1951 portant remises de débets (p. 6464).

Arrêtés portant attributions du diplôme et du certificat techniques (rectificatifs) (p. 6465).

Arrêtés portant détachement et mise en disponibilité (constructions navales et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 6465).

Arrêté portant attribution de fonctions à des officiers supérieurs de l'armée de terre (rectificatif) (p. 6465).

Décision portant attribution du brevet d'aéronautique (p. 6465).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 6465).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-788 du 14 juin 1951 approuvant des modifications apportées aux statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (p. 6466).

Arrêtés fixant les rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents techniques des services extérieurs de l'éducation surveillée et aux délégués permanents contractuels à la liberté surveillée (rectificatif) (p. 6467).

Arrêté portant détachement (caisse nationale des marchés de l'Etat) (p. 6467).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 8 juin 1951 relatif à la composition du conseil d'administration des écoles nationales supérieures d'ingénieurs (p. 6467).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 6467).

Enseignement supérieur (p. 6467).

Enseignement du second degré (p. 6467).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 22 et 31 mai 1951 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 6468).

Arrêté du 30 mai 1951 modifiant l'arrêté du 22 janvier 1951 fixant la composition du jury des concours de recrutement des adjoints des services économiques (p. 6468).

Arrêté du 8 juin 1951 portant création d'un comité national interprofessionnel consultatif (p. 6468).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 6469).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 20 juin 1951 instituant un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures (p. 6468).

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 6469).

Arrêtés portant détachement et conférant l'honorariat (mines et service des instruments de mesure) (p. 6469).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 6468).

Eaux et forêts (p 6468).

Institut national agronomique (p. 6468).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 13 juin 1951 fixant les statuts types des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (p. 6469).

Arrêté du 13 juin 1951 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1951 relatif aux conditions dans lesquelles peut s'effectuer le rachat des cotisations des années d'activité professionnelle artisanale antérieures au 1er janvier 1949 (p. 6469).

Arrêté du 13 juin 1951 déterminant les conditions de nomination du directeur et de l'agent comptable des caisses d'allocation vieillesse des professions artisanales (p. 6470).

Arrêtés des 15 et 16 juin 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 6470).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 19 juin 1951 portant suppression de services municipaux ou intercommunaux du logement (p. 6471).

Arrêté du 20 juin 1951 portant homologation d'un coefficient d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis dans le département du Nord (p. 6471).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6471).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats de l'exercice 1950 au 31 mars 1951 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 31 mars 1951 (p. 6472).

Résultats de l'exercice 1951 au 31 mars 1951 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 31 mars 1951 (p. 6474).

Statistique mensuelle des vins et cidres (mai 1951) (p. 6476).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (avril 1951) (p. 6480).

Avis relatif au conseil d'administration des sociétés d'assurances nationalisées (p. 6484).

Avis aux importateurs de machines-outils originaires et en provenance de Suisse (p. 6481).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine (rectificatif) (p. 6484).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de machines-outils originaires et en provenance de Suisse (p. 6484).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 6484).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de la convention collective des entreprises paysagistes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne (p. 6484).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine (rectificatif) (p. 6484).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices d'Aurillac (Cantal) (p. 6484).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Clamecy (Nièvre) (p. 6484).

Annonces (p. 6485).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 15 et 16 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé:

Au tirage à part des textes relatifs à **l'amnistie fiscale**, pris en application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1951; ce fascicule porte le **n° 566.**

Au tirage à part de l'**avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 501 de l'office des changes relatif aux comptes « Exportations: Frais accessoires »**; ce fascicule porte le **n° 567.**

Ces fascicules sont en vente au prix de **9 F** l'exemplaire aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ces fascicules peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

LOIS

Loi n° 51-587 relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1951: page 5347, colonne de gauche, Reconstruction et urbanisme, au lieu de: « 4090 Primes de déménagement et de réinstallation », lire: « 4100 Primes de déménagement et de réinstallation ».

Loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1951: page 5471, article 42, 6e alinéa, au lieu de: « Toute contestation portant sur l'exercice de la créance... », lire: « Toute contestation portant sur l'existence de la créance... ».

Loi n° 51-687 portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1951:

Page 5822, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « à titre de simples renseignements », lire: « à titre de simple renseignement »; 21e ligne, au lieu de: « cette fin si l'ordonnance », lire: « cette fin, si l'ordonnance »; 31e ligne, au lieu de: « les délégués de la liberté surveillée », lire: « les délégués à la liberté surveillée »; 53e et 66e ligne, au lieu de: « formation professionnelle habilité », lire: « formation professionnelle, habilité ».

Page 5823, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « il sera procécé... », lire: « il sera procédé... »; 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « les règles sur le défaut et l'opposition posée par... », lire: « les règles sur le défaut et l'opposition posées par... »; 37e ligne, au lieu de: « et par les délégués à la liberté surveillée », lire: « et par des délégués à la liberté surveillée ».

Page 5824, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « ou arrêté... », lire: « ou arrêté ».

Page 5825, 2e colonne, Cour d'appel de Douai, au lieu de: « et d'Avenne », lire: « et d'Avesnes »; Cour d'appel de Nîmes, au lieu de: « Corrèze », lire: « Lozère ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste des candidats ayant obtenu le brevet des hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 19 juin 1951, sur proposition de la commission des études du centre des hautes études d'administration musulmane fonctionnant conformément aux articles 7 et 15 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, le brevet de hautes études d'administration musulmane est accordé aux candidats suivants, classés par ordre alphabétique:

Adam (André), Blachier (Fernand), Britsch (Jacques), Chalumeau (Pierre), Godbarge (Henry), Guyader (Albert), Huertas (René), Laurette (Robert), Lecuyer (Eugène), Méric (Edouard), Monteil (Vincent), Mothes (Jean), Murati (Pierre), Parant (Roger), Souloumiac (Jean).

INFORMATION

Décret du 20 juin 1951 prorogeant les fonctions du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'information, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 23 mai 1946 nommant M. Pierre-Bloch aux fonctions de président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse;

Vu la proposition du conseil d'administration de la Société nationale des entreprises de presse,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctions de M. Jean Pierre-Bloch, président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse, sont prorogées pour une période de cinq ans à dater de ce jour.

Art. 2. — Le ministre de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du vice-président du conseil.

Le vice-président du conseil,

Vu le décret du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — M. Paul Gargominy, ancien conseiller de la République, est nommé attaché parlementaire au cabinet du vice-président du conseil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1951.

GEORGES BIDAULT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 18 juin 1951:

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 17 mai 1951, en tant qu'il nomme surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes, M. Jazon (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nevers.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: M. Russeil (Roland), surveillant (1e classe) à la maison centrale de Poissy.

A la maison centrale de Poissy:

M. Ollero (Emmanuel), surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Martineau (Gabriel), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire Ney à Toul.

Au centre pénitentiaire Ney à Toul: M. Magniere (Paul), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Poissy.

Aux prisons de Fresnes: M. Canaud (Jean), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Aux prisons de Mulhouse: M. Gross (Roger), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Caen.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois:

M. Hennion (André), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Seclin (à compter du 8 juillet 1951).

M. Aussignac (Louis), surveillant (3e classe) à la maison centrale d'Eysses (à compter du 1er août 1951).

Est placé d'office en disponibilité, à compter du 12 mai 1951: M. Mischel (André), surveillant (1e classe) à la maison de correction de Strasbourg.

Est acceptée, à compter du 1er juillet 1951, la démission de Mme Carrie (Pascaline), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Quimper.

Par arrêté du 18 juin 1951, Mme Feuga (Léonie), surveillante chef adjointe de 2e classe au centre pénitentiaire de Mauzac, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 avril 1951, par application des dispositions de l'article 42 du décret du 23 mai 1951.

Cour d'appel de Paris.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Boissier (Paul), secrétaire au parquet général de la cour d'appel de Paris, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter de la veille de son embarquement, afin d'être affecté au parquet de la cour d'appel de Brazzaville.

Par arrêté du 19 juin 1951, Mme Boissier, née Prud'homme (Lucienne), secrétaire au parquet général de la cour d'appel de Paris, est mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter de la veille de son embarquement, afin d'exercer les fonctions d'employée contractuelle au parquet général de la cour d'appel de Brazzaville.

Tableau d'avancement du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 16 juin 1951, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux pour l'année 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour commis principal (classe exceptionnelle).

MM. Baril (Paul), Tinquier (Charles), Balasnam (Emile), Gallois (Pierre), commis principaux de 1re classe.

Pour commis principal de 4e et 3e classe.

M. Eudes (Jean-Baptiste), commis de 1re classe.

Tableau d'avancement de l'année 1951 du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 16 juin 1951, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1951 les agents du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

Pour le grade de surveillant principal.

MM. Vincent-Cuaz (Fernand), Bartoli (Pierre), Santoni (Antoine), Mondolini (Marc), Leray (René), surveillants chefs de 1re classe.

Pour le grade de surveillant chef de 2e classe.

MM. Voglimacci-Stephanopoli (Jean-André), Balbueno (Luis), Meriaux (Pierre), Momas (Roger), Antolini (Jean), Tangre (Marcel), Lamontagne (Lucien), Baguet (Pierre), Giron (Robert), Nadeau (Jean), Lamande (Félix), Rat (Henri), Kneib (Albert), Reynard (Marcel), Pantanacce (Gustave), Acquaviva (Antoine), surveillants militaires de 1re classe.

Pour le grade de surveillant militaire de 1re classe.

MM. Demaret (Emile), Voisin (Gustave), surveillants militaires de 2e classe.

Tableau de présentation pour les distinctions honorifiques.

Sont inscrits au tableau de présentation de l'année 1951, pour les distinctions honorifiques ci-après, les agents du corps des surveillants militaires des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

Pour le titre de chevalier de la Légion d'honneur.

M. Malfatti (Jean-Ange), ex-surveillant chef de 1re classe.

Pour la médaille militaire.

MM. Poupa (Gabriel), Jaouen (Emile), Federici (Antoine), Aubanel (Marcel), surveillants militaires de 1re classe.

M. Flotat (Roger), ex-surveillant chef de 1re classe.

MM. Arrighi (Joseph), Bettinelli (Jean-Baptiste), Burban (Louis), Kerdelhue (Louis), ex-surveillants militaires de 1re classe.

Pour la médaille coloniale (sans agrafe).

M. Martinet (Gaston), surveillant militaire de 1re classe.

MM. Senac (Etienne), Carlotti (Jean), ex-surveillants militaires de 1re classe.

M. Poupa (Gabriel), surveillant militaire de 1re classe.

MM. Petat (Roger), Delbecque (René), ex-surveillants militaires de 2e classe.

M. Maldidier (Marcel), ex-surveillant militaire de 1re classe.

Pour la médaille d'honneur pénitentiaire.

MM. Santoni (Antoine), Vincent-Cuaz (Fernand), surveillants chefs de 1re classe.

MM. Meriaux (Pierre), Lamontagne (Lucien), Clanet (André), surveillants militaires de 1re classe.

M. Tilly (François), ex-surveillant militaire de 1re classe.

M. Pacilly (Bernard), ingénieur principal d'agriculture.

M. Lefèvre (Edmond), ex-surveillant militaire de 1re classe.

MM. Acquaviva (Antoine), Momas (Roger), surveillants militaires de 1re classe.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 mai 1951 admettant un ambassadeur de France en disponibilité à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du président du conseil des ministres,

Vu la loi des pensions du 20 septembre 1948, et notamment son article 6;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Corbin (André-Charles), ambassadeur de France en disponibilité, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juin 1951, Mlle Dary (Fernande), employée de bureau, est placée dans la position de service détaché auprès du secrétariat de la commission permanente franco-suisse des zones franches, en qualité de secrétaire dactylographe, à compter du 1er janvier 1951, pour une période de trois ans.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 juin 1951 portant modification des limites territoriales des communes de Saint-Flovier (canton du Grand-Pressigny, arrondissement de Loches, département d'Indre-et-Loire) et de Cléré-du-Bois (canton de Châtillon-sur-Indre, arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre).

Par décret en date du 14 juin 1951, les portions de territoires teintées en rose sur le plan joint au dossier et dépendant de la commune de Saint-Flovier (canton du Grand-Pressigny, arrondissement de Loches, département d'Indre-et-Loire) sont rattachées à la commune de Cléré-du-Bois (canton de Châtillon-sur-Indre, arrondissement de Châteauroux, département de l'Indre) qui cédera, en échange, à la commune de Saint-Flovier, la portion de territoire teintée en jaune sur ledit plan.

Les circonscriptions territoriales des départements d'Indre-et-Loire et de l'Indre sont modifiées en conséquence.

La répartition des dettes existant à la date de la publication du présent décret sera opérée sur la base des contributions directes payées dans chacune des communes en cause.

Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins seront cependant réparties proportionnellement aux distances parcourues par les différents réseaux.

Les contrats de toute nature passés par les syndicats intercommunaux feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux deux nouvelles communes.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 20 juin 1951 portant convocation du conseil général de la Seine.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939;

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 13 avril 1945 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le mercredi 27 juin 1951.

Cette session sera close le vendredi 6 juillet 1951.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 juin 1951 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Deveaud (Jacques), préfet de 3e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est mis à la disposition du ministre des finances et des affaires économiques pour exercer les fonctions d'inspecteur général de l'économie nationale.

En cette qualité, M. Deveaud sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 20 juin 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 20 juin 1951, M. Pimont (Louis), sous-préfet de Bergerac (1re classe), est élevé à la hors-classe de son grade à titre personnel.

Décret du 20 juin 1951 portant élévation de classe de sous-préfets.

Par décret en date du 20 juin 1951, sont élevés à la hors-classe de leur grade, à titre personnel:

M. Voitellier (Pierre), sous-préfet de Dax (1re classe).

M. Gabriel (Fred), sous-préfet de Bernay (1re classe).

M. Jaquet (Marcel), sous-préfet de Lunéville (1re classe).

Décret du 20 juin 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 20 juin 1951, M. Maroselli (Jacques), sous-préfet de Lannion (2e classe), est élevé à la 1re classe de son grade à titre personnel.

Décret du 20 juin 1951 portant nomination d'un maire adjoint.

Par décret en date du 20 juin 1951, M. Hubert (Jean) est nommé maire adjoint du 20e arrondissement de Paris.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 18 juin 1951:

Sont annulées les dispositions des articles 2 et 3 du décret du 29 décembre 1948 portant respectivement annulation de la nomination de M. Saunier (Jacques), en qualité de sous-directeur et le reclassement en qualité de chef de bureau de 2e classe à compter du 11 avril 1944.

Sont rapportées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 26 février 1949 portant intégration de M. Saunier (Jacques) dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

M. Saunier (Jacques), sous-directeur du 2e échelon, est intégré dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1946 avec une ancienneté totale de 11 ans 5 mois dans le cadre et de 1 an 3 mois 15 jours dans l'échelon.

M. Saunier (Jacques) est reclassé ainsi qu'il suit:

Administrateur civil de 1re classe, 4e échelon, à compter du 16 septembre 1946;

Administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 14 juin 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 juin 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (faits exceptionnels de guerre et de résistance):

Au grade de commandeur.

Banse (Henri).
De Bardonneche (Jean-Aristide).
Brouillard (André).
Le Garrec (Yves-Joseph-Marie).
D'Ornant (Guy-Marie-Joseph).
Pierret (Emile).
Tessier (Aimé-Auguste-Gaston).
Tissier (Pierre).

Au grade d'officier.

Armengaud (Alain).
Avinin (Antoine).
Baffert (Maurice-Jean-Emile).
Bartoli de Mandres (André-Gustave-Adrien).
Basin (Francis-Marcel).
Beaujolin (Gilbert-Louis-Julien).
Bene (Jean-Louis-Rodolph).
De Benouville (Pierre).
Betolaud (Robert).
Bie (Firmin-Pierre).
Bistos (François-André-Jules).
Boulloche (André).
Bourdet (Claude).
Broussinne (Georges).
Campinchi (Paul-François-Antoine-Noël).
Ceccaldi (Antoine).
Cellard (Marius).
Chancel (Jean-Louis).
Chanton, dit Bastos, dit Colbert (Jean).
Chevance (Maurice).
Cocteau (Albert-René-Roger).
Collaveri (François).
Cosquer (Emile-Clément).
Cotoni (Simon-Raoul).
De Crevoisier de Vomecourt (Philippe).
De La Lance (Hubert-Marie).
Deshayes (Pierre-Marie).
Dhont (Jacques).
Dissard (Marie-Louise).
Dreyfus (Jean-Jacques).
Duflot (Henri).
Faugère (Henri).
Fourcade, née Bridou (Marie-Madeleine).
Foury (Gilbert-Jean).
Fribourg (Jean-Louis-Lucien).
Gaillard (Charles).
Gaultier de Carville (Robert-Marie-Joseph).
Gemahling (Jean).
Giuseppi, *alias* Galland (Antoine-Léonard).
Gogues (Yvan-Serge), pseudo Pons.
Gorce, *alias* Franklin (Henri).
Granie (Marc-Pierre).
Gribet (Emile).
Guyot, *alias* Gallois (Jean Léon-Maurice).
Infernet (Elie-Edmond-Adrien).
Jarrot (André).
Juvenal (Maximin-Victor).
Kir (Félix-Adrien).
Lafon (André-Marie-Henry).
Lamothe (Anselme).
Laniel (Joseph-Eugène-Henri).
Le Cun (André-Louis-Victor).
Lejeune (Gabriel-Ernest-Jean).
Levy (Jean-Pierre).
L'hostis (Jean).
Lieutaud (Emilien-Antoine-Marie).
Lochard (Joseph-Victor).
De Menthon (François-Bernard Marie-Fidèle).
Minjoz (Jean).
Nancy (Jacques-Louis-Cyprien).
Nathan, dit Murat (Roger-Henri).
O'Neill (Marc-Marie-Patrick).
Pasteur (Henry-Marie-Augustin).
Peju (Elie).
Penichon (Paul).
Picard (Emile-Jacques).
Pichard (Michel-André).
Piganiol (Pierre-Guy-Albert).
Pineau (Christian-Paul-François).

Rambert (Raymond-Lucien-Pierre).
Rebeyrol (Jacques).
Rivière (Claude-Paul-Marie).
Rochrich (Christian-Georges-Albert).
Rouyer (André-Ernest).
Sailly (Marcel-Albert).
Sain (Henri-Marcel).
Schmidt (Paul-Frédéric).
Tavian, dit Collin (Gaston).
Tharaux (Louis-Charles).
Theus (Léon).
Tixador (Albin-Paul).
Viannay (Philippe).
Vistel (Auguste-Paul).
Zoller (Roger-Claude).

Au grade de chevalier.

Abel (Marcel-Antoine-Auguste).
Absalon (Henri-Camille).
Aidenbaum (Israël-Moïse).
Aigalin (Gaston-Jean).
Alessandri (Xavier).
Allard (Thomas-Ernest).
Antonini (Dominique).
Arnoux (Albert-Marius-Raymond).
Arrighi (Pascal-Laurent).
Aubert (Aimé).
Aubert (Charles-Maurice).
Audoli (Emile-Charles-Etienne).
Azemia (Augustin-Eugène).
Babet (Paul).
Bailly (Roger-Louis).
Ballestrazzi (Robert-Claude-Antoine).
Balocco (François-Louis).
Banet (Michel-Léon).
Barbe (Paul-Elie).
Barre (Henri-Alphonse).
De La Barre de Nanteuil (Sabine-Marie-Marthe-Claude).
Bastard (Louis-Eugène).
Basset (Noël-Justin).
Baudon (André-Pierre-Philippe).
Baudouin (Robert-Marcel).
Beaudenon (Marcel-Jean).
Beauge (Marcel).
Begou (Alphonse-Louis).
Beillard (Roger).
Bellet de Tavernost (Joseph-Henri-Abel-Antoine).
Benoit (Raymond).
Beraudier (Charles-Georges).
Bernadac (Robert-Henri).
Bernard (Georges-Désiré-Joseph-Marie).
Bernard (Lucien).
Berthet (André).
Berthin (Théo).
Bertin (Joseph).
Bertoli (René-Armand).
Bertrand (Blanche-Armandine).
Betrancourt (Jean-Alphonse-Amédée).
Biage (Paulin-Henri-Arthur).
Biet (Georges-Auguste).
Billard (Paul-Marie-Eugène-Vincent).
Billoret (Roger).
Bizien (Jean).
Blanc-Nogaro (Jean).
Blomme (Edouard-Lucien).
Blondet (Louis-Alfred).
Blum (Jean-Max).
Boisson (René).
Boitelle (Serge-Marcel-Oscar).
Bomsel (Jean-Gustave).
Bondois (Charles-François).
Bonfils (Germain).
Bonnard (Georges-Jules).
Bontemps (Marcel).
Borie (Jacques).
Boucher (Cyrille-Félix).
Boucher (Maurice).
Bouley (Henri-Charles-Julien).
Boumier (Anne-Marie).
Bousson (Gaston-Auguste-Désiré).
Bouvier (Eugène).
Bregi (Jean-Henri).
Brenky (Michel).
Bricout (Maurice-Grégoire).
Briklou (Jacques).
Brot (René-Jérémie-Marius).
Bruder (Walter-Jules).
Bruhl (Robert-Georges).
Bugetti (Eugène-Claude).
Bullio (Marc-Charles).
Cabot, née Baube (Henriette).
Cachat (Julien-Marius).
Calamand (Gabriel-Victor).
Cambon (Jean-Louis).
Campredon (Georges-Félix).
Canale (Hubert-Paul-Mathieu).
Cantarzoglou (Simon).
Cariage (Jean-Louis-Marie).
Cariou (Jean-Pierre).
Carlet (Paul-Aimé).
Carlotti, épouse Marchal (Marie-Antoinette-Jeannine).
Carrère (Jean).
Carrier (Henri-Marie-Marcel).
De Casalta (Antoine-Sébastien).
Cassou-Mounat (Jean-François).
Castay (Pierre-Paul-Joseph).
Cellier (Jean-Alcide-Pierre).
Cerf (Alphonse).
Cerisier (Léon).
Chabosy (René-Francis).
Champeix (Marcel).
Chanot (Albert-Maurice).
Chatelain (Léon-Jules-Auguste).
Chenevier (Charles-Jean).
Chevalier (Raymond).
Chieux (Hippolyte-Jean).
Clarac (Henri-Aimé-André).
Colette (Paul).
Combes (Julien-François-Léon).
Cosson (Jean).
Craneguy (André).
Crombez de Remond de Montmort (François-Marie-Xavier).
Cuilleret (Pierre-Marius-Victor).
Dardelet (Victor-Joseph-Marie).
David (Jean-François).
De Brauwer (Valère).
Delassus (Lucien).
Delieux (Maurice-Louis).
Delmas (Robert).
Desbruères (Paul-Jean-Joseph).
Deschamps (Eugénie), née Valde.
Descours (Paul).
Desseignet (Jean).
Devilliers (Henri-Auguste).
Deydier (François-Auguste-Paul).
Didier (Pierre-Julien).
Dietrich (Daniel).
Doukan (Gilbert-André-Jack).
Duboin (Yvonne).
Dubost (Roger-Jean-Marcel).
Duboue (Suzanne), épouse Léglise.
Duchez (Robert-Maurice).
Duclaux (Jean-Paul-Emile).
Dudenhoeffer (Marie-Hélène).
Dufour (René-Marie-Gabriel-Etienne).
Dumont (Claude-Alexandre).
Duny (Pierre-Adrien).
Dupleix (Gabriel).
Dussarthou (Camille-Marie-Raymond).
Evain (Gérard).
D'Eyrames (Henry).
Fabre (Henri-Louis-Adrien).
Favier-Camredon (Louise-Suzette).
Filippi (Jean-François).
Finsterholzl (Raymond).
Fleche (Léon-Louis).
Fournier (Pierre).
Foussard (Marcel).
Fraisse (André-Marius-Adrien).
Francq (Marceau-Eugène).
Fremont (Charles-Gabriel).
Gaillardon (Gilbert).
Galtier (Robert).
Gangloff (Paul-Georges-René).
Ganne (André).
Gantes (Henri-Serge-Hector).
Gardelle (Maurice-Georges-François).
Garnier (Roger-Henri-Louis).
Girard (Jean).
Gireaud (Gaston-Marcel).
Glajean (Félicien).
Goi (Adolphe).
Gomand (Charles).
Gonin (Victor-Marie-Jean).
Gouguenheim (Fernand).
Gouiller (Jean-Ernest).
Gouriou (Pierre-Emile-Marie).
Grandjean (Auguste).
Gigault de Grisenoy (Joël).
Grosmaire (Raymond-Louis).
Guierre (Lionel).
Guignard (Roger-Jules).
Guyet (Jean-Emile-Jules).
Guyodo (François-Louis-Marie).
Hausser (Marguerite).
Henner (Georges-Jean).
Hermann (Gérard).
Hickel (Edmond).
Hobam (Nicolas-Robert).
Hortebise (Maurice).
Houel (Auguste).
Huber (Georges).
Hure, née Rilici (Jacqueline).
Ichard (Albert).
Israël (Robert-Paul).
Jacob (André-Joseph).
Jaudel (Pierre).
Jeanblanc (Henri-Alexandre-Jean-Baptiste).
Jean-Paul (Cyprien-Marius).
Joly (Pierre).
Jubault (Omer-François).
Juillet (Jacques).
Kentzenger (Jean-Emile).
Kerbellec (Joseph-Marie).
Kerjean (Louis-Guillaume).
De Kersaint (Guy-Charles-André-Jacques).
Kilesso (Paul).
Kirchmeyer (Albert-Julien).
Kneper (Robert-André-Firmin).
Lacan (Charles-René).
Lafargue (André-Jean).
Lagarde (Clair-Gérard-Marcel).
De La Grandière (Georges).
Lami (Mme) (Andrée).
Landre (Louis).
Lance (Alphonse-Léon-Jules-Joseph).
Larcenaux (Jean-Aimé).
Laurent (Clément).
Laurent (Georges).
Laurent (Madeleine-Paule-Suzanne).
Laussinotte (Sylvain).
Lavit (Angély).
Lazari (Paul).
Le Bel de Penguilly (Jacques-Louis).
Lehman (Jean-Claude).
Lemarie (Maud-Etiennette-Sarah).
Lemaitre (Louis).
Le Mestre (Pierre-Yves-Marie).
Lenief (Louis-Auguste-Lucien).
Léonhart (Jacques).
Leroy (Ernest).
Levêque (Pierre-André).
Leveugle (Marcel-Omer).
Levin (Henri).
Levy (Jacques).
Linzau (Marie-Auguste-Arille).
Madaule (Pierre-Camille).
Mallet (Marguerite-Yvonne).
Marcepoil, née Desfosses (Lolita).
Margaine (Lucien-Laurent-René).
Marie (Marius-Auguste).
Martin (Henri-Joseph).
Maunoury (Gilles-Henri-Georges).
Maurange (Pierre-Marie-Joseph).
Mauriat (Georges-André).
Maurin (Maurice-Julien).
Muzin (Jacques-René-Etienne).
Merle (Jules-Henri).
Metz (Bernard).
Meyer (Louis-Albert).
Michel (Pierre-Louis-Gilbert).
Miles (Jean-François-Marie).
Milelli (Paul-François).
Milhe (Anna).
De Miscault (Henri-Marie).
Moch (Pierre-Raymond).
Montrelay (Etienne-Claude-René).
Mordeley (René-Paul).
Morin (Paul).
Morla (Louis).
Mouillac (Lucien-Marie-Joseph).
Mouly (Albert).
Muller (René-Jean).
Murat (Robert-Charles).
Muraton (Abel-René-Adolphe-Marie-Joseph).
Nadel (Charlotte).
Negroni (Michel-Georges).
Noell (Louis-Edmond).
Novat (Georges-Antoine).
Olivain (Denis-Lucien).
Pagnier (Jules-Joseph-Gaston).
Parquet (René).
Pech (Roger-Emile-Alain-Jean).
Peillon (Marcel).
Pelletier (Eugène).
Pernot (Gaston-Mario).
Perrin (Marc-Maurice).
Petegnief (Marcel-Georges).
Petiau (Raymond-Henri).
Petit (Jean-Germain).
Peuble (Georges-Claude-Victor).
Peyroles (Germaine).
Pfirsch (Etienne-Marc).
Pilosoff (Joseph).
Ploud (Marcel-Bernard).
Pochon (Albert-Louis-Camille).
Pointe (Alfred-Edouard).
Poli (Dominique).
Pons (Théophile).
Pourque (Paul).
Pruet (Florentin-Pierre).
Puech, née Viel (Simone-Denise).
Quarez (Jean-Alfred-Clément).
Quillent (Alban-Jules-Joffre-Albert).
Ratier, née Blaize (Marie-Bernadette).
Rebour (Henri).
Rechou (Marc-Louis-Joseph).
Redon (Raymond-Antoine).
Redonte (René-Victor).
Renard (Jean-Paul).
Renaud (René-Aimé).
Renault (May-Alice-Alexandra-Lucienne).
Renoult (Camille).
Revidat (Jean-Joseph).
Ricci (Eugène).
Ricco (Robert-François).
Richard (Eugène).
Richard (Marcel-Raymond).
Richet (Olivier).
Rimbaud (Madeleine).
Rivière (Marc-Maurice-Louis).
Rohmer (Francis-Camille).
Romano (Michel).
Roque (Michel).
De Rouville (Guy).
Roy (Roger-Louis-Eugène).
Saal (Paul-Louis).
Sarrazin (Jean-Georges).
Saunier (Armand).

Schwartzentruber (Joseph-Auguste).
Schwing (Jean-Jacques-Erard).
Seguy (Jean-Bernard-Robert).
Sere (Jean-Maurice).
Sirinelli (Pierre-Félix).
Sivirine (Gleb).
Sortais (René).
Sotton (Gérard-Paul-Louis).
Soucellier (Anne-Marie).
Soulie (Pierre).
Steiss (Maurice-Emile-Clément).
Stucki (Gaston-Camille).
Sucan (Charles-Jean-Cyprien).
Tachon (Guy).
Tafani (Dominique).
Tessier (Gustave-Marcel).
Texier (Roger).
Thelliez (Emile).
Thierry-Mieg (Claude-Antoinette)
Thirion (Armand-Emile-Lucien).
Thomas (Robert-Léon-Prosper).
Titren (Henri-Eugène-Fernand).
Touchon (Pierre).
Turban (Jean-François).
Valat (Philippe-Marc).
Vanhems (René).
Vannetti, née Guigaz (Félicie).
Vasseur (René).
Vidal (Suzanne).
Villard (Louis).
Villemin (Georges).
Vives (Martin).
Wartelle (Jacques-Joseph).
Watrin (Edmond-Maurice).
Wolfiss (François-Albert-Abraham).

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 18 juin 1951 portant intégrations et promotions à titre définitif dans l'armée de terre (réserves).

Par décret en date du 18 juin 1951 sont nommés ou promus à titre définitif :

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Juvenal (Maximin-Victor), né le 22 novembre 1905.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Krier (Roger), né le 29 janvier 1913.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Franchini (Jean-Camille), né le 30 juillet 1908.
M. Mout (Georges-Michel), né le 20 mai 1920.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Chotard (Raymond-Robert), né le 11 décembre 1914.
M. Destrez (Robert-Louis), né le 22 septembre 1913.
M. Jeantieu (Michel-Gaston), né le 8 juin 1917.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)

M. Petit (Henri), né le 17 mars 1902.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Gazel (Pierre-Jean), né le 12 février 1921.
M. Luciani (Toussaint-Mathieu), né le 23 janvier 1909.
M. Serva (Marcel-Georges), né le 23 septembre 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1950.)

M. Boron (Paul-Eugène), né le 8 novembre 1920.
M. Cellard (Joannès-Louis), né le 7 juin 1911.
M. Folliot (Henri-Hyacinthe), né le 7 août 1901.
M. Oudinot (Jean-Albert), né le 25 juin 1913.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Chotard (Raymond-Robert).
M. Destrez (Robert-Louis).
M. Franchini (Jean-Camille).
M. Jeantieu (Michel-Gaston).
M. Mout (Georges-Michel).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)

M. Petit (Henri).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Gazel (Pierre-Jean).
M. Luciani (Toussaint-Mathieu).
M. Serva (Marcel-Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Boron (Paul-Eugène).
M. Cellard (Joannès-Louis).
M. Folliot (Henri-Hyacinthe).
M. Oudinot (Jean-Albert).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Baudron (Jacques-Gustave), né le 1er septembre 1915.
M. Blanc (Robert-Jean), né le 24 septembre 1905.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Bouix (Jean-Louis), né le 30 juin 1919.
M. Brossette (Maurice), né le 1er octobre 1912.
M. Demarez (Robert-Emile), né le 30 avril 1905.
M. Ganter (Emile), né le 30 septembre 1911.
M. Le Guillou (Alain-Guénolé), né le 7 janvier 1909.

(Pour prendre rang du 1er juin 1950.)

M. Chandon-Moet (Paul-Marie), né le 29 octobre 1902.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Baudron (Jacques-Gustave).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Blanc (Robert-Jean).
M. Bouix (Jean-Louis).
M. Brossette (Maurice).
M. Demarez (Robert-Emile).
M. Ganter (Emile).
M. Le Guillou (Alain-Guénolé).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Chandon-Moet (Paul-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1946.)

M. Dupont (Jean-François), né le 23 novembre 1906.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Turpin (André-Robert), né le 25 août 1916.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Lambroschini (Joseph-Félix), né le 22 juillet 1913.
M. Vandenbulcke (Henri-Joseph), né le 22 mai 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1950.)

M. Lagarde (Clair-Gérard), né le 9 février 1913.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Turpin (André-Robert).

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Dupont (Jean-François).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Lambroschini (Joseph-Félix).
M. Vandenbulcke (Henri-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Lagarde (Clair-Gérard).

Génie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Krommenacker (Joseph-Albert), né le 4 janvier 1910.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Krommenacker (Joseph-Albert).

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DU MATÉRIEL

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1950.)

M. Botte (Wilfred-Aurélien), né le 10 février 1907.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Botte (Wilfred-Aurélien).

Service de l'intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

M. Candillon (Raymond-Roland), né le 27 mars 1913.
M. Casado (Louis-Maurice), né le 12 mars 1909.
M. Delprat (Louis), né le 1er avril 1891.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Candillon (Raymond-Roland).
M. Casado (Louis-Maurice).
M. Delprat (Louis).

Service de santé.

MÉDECINS

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Gaujoux (Edouard-Auguste), né le 3 juillet 1907.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. Denis (Paul-Constant-René), né le 3 janvier 1916.

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1949.)

M. Darnis (François-Paulin-Victor), né le 26 mars 1920.

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1949.)

M. Darnis (François-Paulin-Victor).

Justice militaire.

CADRE DES OFFICIERS COMPTABLES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1948.)

M. Simoni (Paul-Dominique), né le 20 octobre 1910.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Simoni (Paul-Dominique).

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1950.)

M. Etienne (René-Georges), né le 22 novembre 1909.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Etienne (René-Georges).

Service du recrutement et de la statistique.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Geoffroy (René-Paul), né le 11 février 1909.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Geoffroy (René-Paul).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Dudenhoeffer (Roger-Gustave), né le 23 juillet 1901.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Ceccaldi (Antoine-François), né le 11 avril 1897.

Remises de débets.

Par arrêté du 23 mai 1951, sous réserve d'un versement préalable de 14.849 F et 297 deutschmarks, il est fait remise gracieuse au gendarme Detrait (Eugène), de la 3e légion de gendarmerie d'occupation, en congé de longue durée au sanatorium Tunisie, de la somme de 29.849 F, 587 deutschmarks et 50 pfennigs indûment perçue au titre de la prime globale d'alimentation et de l'indemnité familiale d'occupation pendant la période du 6 septembre 1948 au 30 avril 1949.

Par arrêté du 28 mai 1951, il est fait remise gracieuse à M. Brunet (Armand), résidant à Versailles (Seine-et-Oise), 3, avenue de Saint-Cloud, de la somme de 1.500 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 28 mai 1951, sous réserve d'un versement de 5.000 F, il est fait remise gracieuse au sergent de réserve Camps (Justin) de la somme de 45.818 F indûment perçue au titre de la solde, du 26 novembre 1947 au 30 mai 1948.

Par arrêté du 1er juin 1951, sous réserve d'un versement préalable de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Carboni (Noélie), domiciliée 11, rue du Lycée, à Bastia, de la somme de 54.160 F, indûment perçue au titre des allocations familiales.

Par arrêté du 1er juin 1951, sous réserve d'un versement de 8.500 F, il est fait remise gracieuse au maréchal des logis Conill (Alphonse), du 32e régiment d'artillerie, de la somme de 17.859 F restant due sur celle de 29.763 F et 37 deutschmarks 50 pfennigs représentant un trop-perçu de solde.

Par arrêté du 1er juin 1951, il est fait remise gracieuse à l'ancien soldat de 2e classe Lahcen ben Ahemd ben Hadj, résidant rue 52, maison n° 2, à la Nouvelle cité d'Aïn Chock (Maroc), de la somme de 11.309 F indûment perçue au titre de la solde.

Par arrêté du 1er juin 1951, sous réserve d'un versement préalable de 25.000 F il est fait remise gracieuse à la P.F.A.T. Motti (Simone), de l'école des troupes aéroportées du camp d'Idron à Pau, de la somme de 50.531 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 31 octobre 1946 au 30 janvier 1948.

Par arrêté du 1er juin 1951, sous réserve d'un versement de 35.000 F il est fait remise gracieuse à Mme veuve Pettex (Renée), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 18, rue André-Theuriet, et aux ayants droit de la succession de M. Pettex, de la somme de 103.347 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 1er juin 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Sieurac, demeurant à Agen (Lot-et-Garonne), 11, rue Ducos-de-Hauron, de la somme de 20.208 F restant due sur celle de 26.208 F indûment perçue au titre des allocations familiales.

Par arrêté du 1er juin 1951, sous réserve du versement d'une somme de 50.000 F il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant en non-activité Vico (Jacques), résidant 2, route de Caen, à Bayeux (Calvados), de la somme de 354.294 F indûment perçue au titre des allocations de solde pendant la période du 1er juin 1947 au 31 décembre 1949.

Par arrêté du 4 juin 1951, sous réserve d'un versement de 100.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Autret (Yves) et à son fils Autret (Albert) de la somme de 309.741 F représentant les frais supportés par l'Etat pendant le séjour à l'école du service de santé militaire de Lyon de M. Autret (Albert), somme pour laquelle ils ont été constitués débiteurs par état exécutoire n° 135 du 29 octobre 1949.

Par arrêté du 4 juin 1951, sous réserve d'un versement préalable de 4.775 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Bellier (Jeannine), demeurant à Bordeaux (Gironde), 159, boulevard Jules-Simon, de la somme de 9.554 F restant due sur celle de 12.710 F indûment perçue au titre des prestations familiales.

Par arrêté du 4 juin 1951, sous réserve d'un versement préalable de 137.200 F, il est fait remise gracieuse à M. le capitaine en non activité Coulet (Pierre), demeurant 14, rue Vandal, à Paris (14e), de la somme de 274.437 F restant due sur celle de 324.437 F indûment perçue au titre de la solde de non activité pendant la période du 19 mars 1947 au 30 avril 1949.

Par arrêté du 4 juin 1951, sous réserve d'un versement préalable de 18.000 F, il est fait remise gracieuse au sergent-chef Legrand (Robert) de la somme de 36.599 F restant due sur celle de 44.599 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 juillet 1949.

Par arrêté du 4 juin 1951, sous réserve d'un versement préalable de 6.300 F et 800 deutschmarks, il est fait remise gracieuse au gendarme Mialon (Célestin), de la 3e légion de gendarmerie d'occupation, actuellement en traitement au sanatorium Libération dans la zone française d'occupation en Allemagne, des sommes de 12.687 F et 1.621 deutschmarks restant dues sur celles de 13.228 F et 4.621 deutschmarks indûment perçues au titre de l'indemnité de risque, de la prime globale d'alimentation et de l'indemnité familiale d'occupation.

Attribution du diplôme technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1951 : page 5987, 2e colonne, Génie, au lieu de : « M. le capitaine Herdreux (Roger-François-Marie) », lire : « M. le capitaine Kerdreux (Roger-François-Marie) ».

Attribution du certificat technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1951, page 5987, 2e colonne :

1. — 2e Spécialité génie.

Au lieu de : « M. le lieutenant Bentolina (M.) », lire : « M. le lieutenant Bentolila (M.) ».

Troupes coloniales.

(Services des matériels et bâtiments coloniaux.)

Au lieu de : « M. le lieutenant Salvat (R.-E.-E.) », lire : « M. le lieutenant Salva (R.-E.-E.) ».

Constructions navales.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Quelven (Jean), agent technique de 3e classe des constructions navales, port matriculaire : Brest, est détaché pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 1951, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), pour y remplir les fonctions de son grade.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 23 mai 1951, Mme veuve Verlucco (Alice), commis administratif au magasin de rechanges automobiles de Lyon, est mise en disponibilité sur sa demande, pour maladie grave de son conjoint, pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 1951.

Attribution de fonctions à des officiers supérieurs de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1951 : page 5707, 1re colonne, au lieu de : « M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie Dodognon (Martial-Georges), sous-directeur à la direction du personnel militaire de l'armée de terre... », lire : « M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie Dudognon (Martial-Georges), sous-directeur à la direction du personnel militaire de l'armée de terre... ».

Attribution du brevet d'aéronautique.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 14 juin 1951 et au vu du décret du 1er septembre 1936 sur le classement dans le personnel navigant de l'aéronautique navale, le brevet d'aéronautique est attribué aux officiers désignés ci-après :

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Derlot (M.-M.) ;

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Pierron (P.-R.-E.) ;

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Chaland (P.-M.-L.-H.),

à compter du 1er juin 1951, date de leur promotion dans le cadre actif (décret du 8 juin 1951, *Journal officiel* du 10 juin 1951).

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision en date du 4 mai 1951, les officiers de réserve des troupes coloniales dont les noms suivent sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925) :

Infanterie coloniale.

M. le colonel Le Moine (Alexis-Louis-Marie).

MM. les lieutenants-colonels :

Debarge (Alphonse-Pierre-Joseph).
Finidori (Antoine-Pierre).
Graziani (Jean-Antoine).
Martin (Gabriel-Alphonse).

MM. les chefs de bataillon :

Candon (Georges-Arthur).
Cuzin (Benoît-Jean).
De Gouberville (Hubert-Thomas-Marie-Toussaint).
Fabre (Jean-Marie-Charles-Robert).
Niel (Jean-Raymond).
Potin (Jean-Eugène-Louis-Auguste).
Rougier (Nicolas-Balthazar-Marie).
Truchet (André-Louis-Yves).

MM. les capitaines :

Blonde (Claude-Georges-Louis).
Buatier (Claude).
Coueslant (Jean-Guy).
Delas (Mathurin-Pierre-Paul).
Demarest (Gaston-Lucien-Camille).
Filatre (Henri-Gustave-Jean-Marie-Auguste).
Galtier (Jules-François).
Godefroy (Pierre-Auguste).
Jalat (Gabriel-Auguste-Joseph).
Jaubert (Noël-Marius).
Lacoste (Maurice-Henri-Emile).
Le Boubennec (Emile-Jean-Baptiste).
Leclerc (Jean-Marie).
Lefevre de La Houplière (Charles-Hilaire-Joseph).
Luciani (Jean-Baptiste).
Magnanou (Edouard).
Maistre (Guilhem-Augustin-Marie).
Michaud (Raoul-Georges-Abel).
Moire (Robert-Jules-Léon).
Mugnier (Joseph).
Philippe (Emile-Jean-Marie).
Piery (Hippolyte).
Pons (André-Louis-Pierre).
Ponset (Joseph-Marius-Fulcran).
Queff (Etienne-Marie).
Raydelet (Eugène-Marius-Pierre).
Reveille (Henri-Marie-Joseph).
Roche (Gaspard).
Roland (Maurice-Jules-Achille).
Saint-Etienne (Jean-Emile-Eugène).
Sandreschi (Christophe-Jean-Baptiste).
Sauvan (Jean-Baptiste).
Savoyet (Marius-Lucien).
Sevrain (François-Adolphe).
Simonnet (Moïse-Antonin).
Soulifiou (Emile-Léonard-Roger).
Tardy (Louis-Camille).
Thoreux (Marie-Ange-François).
Vilain (Henri-Auguste-Marie).
Vincent (Marius-Pierre-René).
Weyland (Maurice-Eugène).

MM. les lieutenants :

Assay (Maurice-Jean-Louis).
Barbier (Léon-Lucien-Louis).
Beretti (Martin-Pascal).
Blanchet (Gilbert-Lucien-Paul).
Borde (Paul-Gustave-Clément-Joseph).
Carayol (Emile-Henri-Louis).
Cartagena (Julien-Léandre).
Catalifaud (Paul-Charles-Louis).
Chalifiol (Léopold-Antoine-André).
Chauraud (Paul-Charles-Mary).
Chauveau (Louis).
Chavanne (Victor-Antoine-Alphonse).
Clostermann (Jacques-Louis-Félix).
Comoy (Léon-Fernand).
Cotte (Marcel-Gustave-Ferdinand).
Couillaud (Henri).
Crocquet (Antoine-Marie-Roger).
Datle (Pierre-Augustin).
Debusscher (André-Eugène).
Decroux (Marcel).
Deligny (Marcel).
Domet (Augustin).
Boursout (Roger-Edmond-Jean).
Drion (Charles-Louis-Gilbert).
Dumas (Armand-Jean).
Dumont (Jean-Baptiste-Félix).
Etcheber (Salvador-Jean).
Garache (Gilbert-André-Marcel).
Garive (Jean-Alexandre-Henri).
Gauthier (René-Marie-Eugène).
Gautier (Georges-Armand-Léon).
Gemier (Eugène-Edouard).
Giraud (Yvon-Paul-Marie).

Gouge (Gabriel-Henri).
Goutelle (Robert-Maurice).
Gravelle (Henri-Eugène-Victor).
Gros (Alfred-Louis).
Hallard (Jacques-Marie-Jean).
Hamelin (Edmond-Victor-Louis).
Helmreich (Georges-Louis-Marie).
Hillion (Joseph-Marie).
Lamaison (Bernard - Raymond-Alexandre).
Lamendour (Louis-François).
Le Balier (Etienne-Claude).
Lebas (Roland-Louis-Emile).
Lesven (Pierre-François).
Lorcerie (Pierre - André - Edmond-Fernand).
Loussert (Eugène-Antoine).
Loustallot (Hippolyte-Yves).
Mallard (Marie-Joseph-Jacques).
Michaudel (Maurice - Marie - Auguste).
Michel (Paul-Emile).
Miclot (Camille-Pierre).
Montet (Pierre).
Nelly (Michel-Simon).
Nouaud (Léonce).
Paba-Campi (Roger-Léon-Emmanuel).
Pagneux (André-Pierre-Honoré).
Paille (Albert).
Perdereau (Paul-Charles-Marie).
Pignol (Agricole-Paul-Roland).
Pillu (Robert-Edouard).
Poulenard (Elie-Marie-Louis).
Rauzier (Edmond).
Rebuffel (Antoine-Joseph-André).
Ribes (Gustave-Eugène-François)
Richard (Jean-Baptiste).
Rieu-Loy (Fernand-Clément Ulysse).
Rieux (Jean-François).
Riousse (André-Charles).
Rouget (Henry-Louis-Honoré)
Roy (Jean-Gilbert-Didier).
Roye (Camille-Albert-Léon).
Salomon (Paul-Ernest).
Samson (Victor-François-Marie).
Sanglier (Henri).
Soulie (Jean).
Susini (Don-Guillaume).
Taine (Henri-Jean-Baptiste).
Terquem (Jean-Maurice-Alphonse)
Theillier (Ludovic-Clément-Henri).
Tivolle (Maurice-Marie-Joseph).
Treillet (Pierre-Emile-Marie-Henri).
Treps (Antoine-Fernand-Gabriel-Marius).
Turbe (Louis-Marie-Pierre).
Valibouze (Jean-Benjamin-Simplice).
Vaubourgeix (Jean-Maurice).
Verlhac (Pierre-Jean-Emile).
Viallefont (André-Max).
Walser (Raymond-Georges).

MM. les sous-lieutenants:

Daffix (Marcel).
Magnac (François-Jean).

Artillerie coloniale.

MM. les lieutenants-colonels:

Lano (Maurice-Henri-Emile).
Studer (Charles-Georges).

MM. les chefs d'escadron:

Blondel (Fernand-Albert-Jean).
Chafot (Jean - Edmond - Philibert-Marie).
Lussiaud (Albert).
Moisy dit Lavalezerie (Adrien-Louis-Gustave).

MM. les capitaines:

Allemand (Pierre-Joseph).
Benais (Marie-Gabriel).
Chary (Paul-Georges).
Delpeut (Joseph-Jean).
Duquesne (André-Félix-Marcel).
Houlon (Jacques-Paul).
Hugot (Georges-Lucien).
Isnard (Pierre-Valentin-Jules-Marcelin).
Janet (Robert-Henri).
Legoux (Georges-Julien-Joseph-Marie).
Pujol (Jean-Paul-Henri).
Rheims (André).
Royer de la Bastie (Albert-Marie-Léon).
Vally (Georges-Charles-Adrien).
Viau (Maurice-Aristide-Pierre).

MM. les lieutenants:

Assier de Pompignan (Marie-Guillaume-François-Xavier).
Aubert (René-Louis-Henri).
Auzou (Marcel-Arsène-Aimé).
Baudot (Léon-Marie-Michel).
Benoit (Raymond-Charles-Camille-Jean).
Burnod (René-Edouard-Fernand).
Carré (Robert-Gaston-Victor).
Catuffe (Henri-Elie).
Cerou (Jules-Emmanuel).
Chatenet (Jean-Jacques-Robert).
Collignon (Elisée-Virgile-André).
Corbillon (Térence).
Crépin (Jean-Adrien).
Dalmais (Henri).
Delaplace (Eugène - Louis - Fernand).
Delavignette (Robert-Louis).
Delaye (Charles-Hugo).
Devisme (Marie-Lucien-Georges).
Duval (Albert-Georges).
Fabre (François-Louis).
Faure (Augustin-Jacques).
Fort (Pierre-Emile).
Fourcade (Georges-Marie-Joseph).
Gillet (Victor-Ernest).
Graffin (Bernard-Pierre-Marie-Joseph).
Gusman (Pierre-Félix).
Hippert (Georges-Victor).
Isambert (Raymond - Paul - Athanase).
Jouandet (Alphonse-Gaston).
Lalande (Olivier).
Le Divellec (Marc-Louis-Marie).
Lenfant (André-Marie-Louis).
Lesplingard (Léon - Auguste - Désiré).
Mallet (Marius-Delphin-Paul).
Marie (Pierre-Eugène).
Michelot (Marius).
Milfort (Arthur).
Noël (André-Victor-Alfred).
Olivier (Jules-Adolphe).
Poncet (Louis-Jean-Baptiste).
Popineau (Gustave-Edmond).
Pousse (Raymond-Eugène-Joseph).
Pullicino (Magloire-Jean-Baptiste).
Rancoule (André-Paul-Pamphile).
Ressicaud (Lucien).
Robin (Raymond-Gilbert-François).
Rouèche (Jules-Marie-Joseph).
Roux (Félix-Jean-Frédéric).
Sahuc (Adrien - Louis-Alexis-Clément).
Saurin (Léopold-Jules-Francis).
Schreiber (Emile).
Senut (Auguste-Pierre).
Teillet (Pierre-Jean-Joseph).
Thomas - Derevoge (Jean - Léon-Paul).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

MM. les lieutenants-colonels:

Chabert (Fernand-Julien-Isidore).
Seymour (Théodore-Joseph-Maurice).
M. le commandant Le Pape (Jean-Marie).
M. le capitaine Merlet (Arthur).

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin lieutenant-colonel Collin (Léon-Philibert).

MM. les médecins capitaines:

Enot (Paul-Edouard-Charles).
Monnier (Jean-Léon-Louis).
Piquemal (Paul-Marcel).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-788 du 14 juin 1951 approuvant des modifications apportées aux statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit;

Vu les lois des 8 mars 1949, relative aux comptes spéciaux du Trésor, notamment son article 45, et 5 juillet 1949, relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment ses articles 15 à 18;

Vu le décret n° 46-1332 du 1er juin 1946 portant application de l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945 en vue de la réorganisation du crédit et de l'assurance-crédit à l'exportation et à l'importation;

Vu le décret n° 46-1333 du 2 juin 1946 relatif au fonctionnement de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et réglant ses relations financières avec l'Etat;

Vu le décret n° 48-719 du 16 août 1948 définissant les risques à couvrir pour le compte de l'Etat par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur;

Vu le décret du 20 janvier 1948 relatif à l'approbation des statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur;

Vu les décrets nos 49-1076, 49-1077, 49-1078 et 49-1079 du 4 août 1949 relatifs à l'assurance-crédit, et modifiant les décrets susvisés des 1er et 2 juin 1946 et 16 avril 1948;

Vu les délibérations de l'assemblée des actionnaires de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur en date du 14 juin 1950;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées aux articles 4, 26, 33 et 36 des statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, telles qu'elles figurent dans le texte annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-FETSCHE.

MODIFICATION DES STATUTS
ANNEXÉS AU PRÉSENT DÉCRET

Article 4.

La compagnie a pour objet de garantir la bonne fin des opérations d'exportation ou d'importation et d'une manière générale de toutes opérations de commerce extérieur.

Elle assure:

1° Avec la garantie de l'Etat:

a) Les risques politiques monétaires ou catastrophiques ainsi que les risques commerciaux extraordinaires afférents auxdites opérations, risques dont la garantie est délivrée conformément à l'avis de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur;

b) La compagnie est également chargée, pour le compte de l'Etat, de l'achèvement et de la liquidation des opérations effectuées avant son entrée en activité au titre des lois du 10 juillet 1928 et du 22 août 1936 et des textes modificatifs ultérieurs, ainsi que de la loi provisoirement applicable du 23 novembre 1943;

2° Sous le contrôle de l'Etat, et le cas échéant, avec son concours financier:

a) Les risques commerciaux ordinaires afférents aux opérations de commerce extérieur;

b) Au profit des banques et établissements financiers, les risques d'insolvabilité de l'exportateur ou de l'importateur afférents à des opérations de commerce extérieur financées par lesdites banques et établissements financiers dans le cas où ces opérations sont susceptibles d'une garantie commerciale normale.

Article 26.

Dernier paragraphe. — La compagnie peut, dans un délai de huit jours, faire appel de la décision du commissaire du Gouvernement devant le ministère des finances et des affaires économiques, qui est tenu de se prononcer dans les dix jours.

Article 33.

Deuxième paragraphe, alinéa 2. — Soit en cas de désaccord sur les comptes qui lui sont fournis, formuler des observations. Dans ce dernier cas, les comptes sont définitivement arrêtés par la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur constituée par l'article 1er du décret du 4 août 1949 pris en exécution de l'article 15 de la loi du 5 juillet 1949.

Article 36.

Premier paragraphe. — Les opérations de toute nature que la compagnie effectuera avec la garantie de l'Etat et celles qu'elle effectuera pour son propre compte feront l'objet, en application du décret du 2 juin 1946, de deux comptabilités distinctes.

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents techniques des services extérieurs de l'éducation surveillée et aux délégués permanents sur contrat à la liberté surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1951, page 1663, tableau figurant dans la 2e colonne:

GRADES ET EMPLOIS	ÉCHELONS	NOUVELLES rémunérations.
		francs.
Au lieu de:		
.....	.....	.....
Délégué permanent sur contrat à la liberté surveillée:		
Echelle n° 1.....	3e échelon...	471.000
.....	.....	.....
Lire:		
.....	.....	.....
Délégué permanent sur contrat à la liberté surveillée:		
Echelle n° 1.....	3e échelon...	474.000
.....	.....	.....

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du 20 juin 1951, Mlle Bourdelier (Anne-Marie), chef de section (1er échelon) à la caisse nationale des marchés de l'Etat, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la Banque française du commerce extérieur, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire particulière du directeur général.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Composition du conseil d'administration des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret modifié et l'arrêté du 16 janvier 1947 relatifs aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs;

Après avis du conseil de l'enseignement supérieur, du conseil de l'enseignement technique et de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 16 janvier 1947 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« La composition du conseil d'administration des écoles nationales supérieures d'ingénieurs prévu à l'article 4 du décret n° 47-204 du 16 janvier 1947, relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, est fixée comme suit:

« Le recteur, président;
« Le doyen de la faculté intéressée, vice-président;
« Le directeur de l'école nationale supérieure d'ingénieurs;
« L'inspecteur principal de l'enseignement technique;
« Au moins deux membres du personnel enseignant de l'école, dont un professeur ou maître de conférences, élu par l'assemblée de la faculté, les autres membres étant élus par l'ensemble du personnel enseignant de l'école;
« Deux ingénieurs de la profession, choisis par le recteur, sur des listes proposées, l'une par les organisations professionnelles d'employeurs, l'autre par les organisations professionnelles de cadres intéressées;
« Un ingénieur représentant l'association des anciens élèves de l'école, désigné par le recteur, sur proposition de l'association;
« Deux représentants des collectivités publiques ou privées ou des organismes professionnels, qui subventionnent l'école, désignés par le recteur parmi les candidats proposés par ces collectivités.

« Sur proposition du recteur et compte tenu du caractère particulier de l'école, la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs pourra modifier le nombre des membres du conseil d'administration ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Lebreton (Auguste), secrétaire d'administration de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, est maintenu en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, dans les fonctions de sous-économe au lycée de garçons de Constantine.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Chamley (Paul), professeur à la faculté de droit de l'université de Strasbourg, est placé en position de détachement et mis pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école française de droit du Caire.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 19 juin 1951, Mme Vidal, née Romanetti, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de directrice du collège de jeunes filles de Montfleury, à Tunis.

Par arrêté du 19 juin 1951, Mme Jourdan, née Cherblanc, directrice de collège, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de directrice du collège de jeunes filles de Sfax (Tunisie).

Par arrêté du 19 juin 1951, Mlle Huré (Berthilde), directrice de collège, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de directrice du collège de Rades (Tunisie).

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Richard (Henri), censeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de censeur des études du lycée Carnot, à Tunis.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Robert (Marcel), professeur agrégé d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut franco-japonais du Kansaï Kyoto (Japon).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans les départements des Hautes-Pyrénées, de la Charente-Maritime et de la Marne.

Par arrêté du 29 mai 1951, il a été créé dans le département des Hautes-Pyrénées deux certificats d'aptitude professionnelle de repasseuse de fin, apéceuse vestonnière.

Par arrêté du 31 mai 1951, il a été créé dans le département de la Charente-Maritime un certificat d'aptitude professionnelle de sellier garnisseur.

Par arrêté du 31 mai 1951, il a été créé dans le département de la Marne un certificat d'aptitude professionnelle de relieur.

Modification à l'arrêté du 22 janvier 1951 fixant la composition du jury des concours de recrutement des adjoints des services économiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 fixant le statut des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1951 relatif à l'organisation des concours de recrutement des adjoints des services économiques et des sous-intendants;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 22 janvier 1951 fixant la composition du jury des concours de recrutement des adjoints des services économiques sont complétées par les dispositions suivantes:

« Des professeurs pourront être adjoints au jury pour la correction de l'épreuve facultative de dactylographie ».

Fait à Paris, le 30 mai 1951.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Création d'un comité national interprofessionnel consultatif.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 15 avril 1948, modifié par arrêté du 14 août 1948, relatif à l'institution de commissions nationales professionnelles consultatives;

Vu le décret n° 51-327 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art 1er. — Il est créé un comité national interprofessionnel consultatif composé des membres suivants:

Le directeur général de l'enseignement technique, président.
Le directeur adjoint de l'enseignement technique.
Un représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale.
Un représentant du ministère de l'industrie et du commerce.
Deux représentants de chaque commission nationale professionnelle consultative existant à la date du présent arrêté et de chacune de celles qui pourront être instituées. Ces représentants seront le président en exercice et son prédécesseur.
Six inspecteurs généraux de l'enseignement technique membres desdites commissions.
Le directeur du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique.
Le chef de bureau de la direction de l'enseignement technique chargé du secrétariat des commissions.

Art. 2. — La compétence du comité national interprofessionnel consultatif s'étend à toutes les questions générales relatives au fonctionnement des commissions nationales professionnelles consultatives qu'elles soient posées par les présidents desdites commissions ou par le directeur général de l'enseignement technique.

Art 3. — Le comité se réunit au moins deux fois par an, sur la convocation du directeur général de l'enseignement technique.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 1951.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juin 1951, Mlle Vassogne, administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenue dans la position de service détaché, à titre temporaire, pour une nouvelle période limitée à cinq ans, à compter du 1er mai 1950, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

L'intéressée, qui occupait un poste de sous-chef de bureau temporaire de 1re classe du 1er mai au 31 décembre 1950, occupera celui d'un administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Eaux et forêts

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Dupuy (Raymond-Georges-Rémi), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, est détaché, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier tunisien.

Institut national agronomique.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Molez (Gaëtan), assistant de 1re classe à l'institut national agronomique, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de professeur de collège au Cameroun (Yaoundé), pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Institution d'un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures.

Le ministre du budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 18 juillet 1941 relatif à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures en Aquitaine, et notamment ses articles 3 et 4;

Vu la convention du 3 octobre 1942 passée par l'Etat en application de l'article 3 de ladite loi avec la Société nationale des pétroles d'Aquitaine;

Vu la demande présentée le 28 juillet 1950 par M. Blanchard, président directeur général de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, société d'économie mixte au capital de 2.480.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 26, rue de la Pépinière, en vue de l'attribution au profit de cette société, dans les conditions prévues par l'article 8 de la convention du 3 octobre 1942, d'un périmètre d'exploitation englobant une étendue de 33.400 hectares dans la région de Lacq (Basses-Pyrénées);

Sur l'avis conforme du conseil général des mines.

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au profit de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, dans les conditions définies par la convention susvisée du 3 octobre 1942, un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux englobant une étendue d'environ 3.900 hectares sur le territoire des communes de Mont, Audejos, Serres, Lendresse, Arance, Lacq, Lagor, Abidos, Os-Marsillon, Artix, Mourenx, Lahourcade, département des Basses-Pyrénées.

Ce périmètre est constitué, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Au Nord : par la ligne brisée A B C joignant le clocher de Mont, point A, au clocher d'Audejos, point B, et celui-ci au clocher de la Chapelle-d'Herm (commune d'Audejos), point C ;

A l'Est : par la ligne brisée C D E F joignant le point C ci-dessus défini au clocher d'Artix, point D, celui-ci au clocher de Mourenx, point E, et ce dernier au signal 182, repère géodésique de coordonnées Lambert x = 359.124,2, y = 123.453,4, point F ;

Au Sud : par la ligne droite joignant le point F ci-dessus défini au signal 202, repère géodésique de coordonnées Lambert = 356.238,7, y = 127.924,2, point G ;

A l'Ouest : par la ligne droite G A joignant le point G ci-dessus défini au point A, point de départ.

Art. 2. — La redevance tréfoncière à payer par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine aux propriétaires du sol est fixée à la somme une fois payée de 400 F par hectare compris à l'intérieur du périmètre défini par l'article 1er.

Art. 3. — Le directeur des carburants, le directeur des mines et de la sidérurgie, le directeur du budget et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux frais de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine par les soins du préfet des Basses-Pyrénées dans chacune des communes énumérées à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER.

Emploi de matériel en mines grisoutouses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1951 : page 6024, 2e colonne, au lieu de : « Par arrêté en date du 31 mai 1951, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 21 décembre 1949 relatif au moteur 50 CV, 500 V, type 44... », lire : « relatif au moteur 50 CV, 500 V, type 444 ».

Mines.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Handke (Florian), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe, est placé en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès des Houillères du bassin de Lorraine et sera chargé de la formation professionnelle et de la sécurité générale à la direction du groupe de Faulquemont.

La présente mesure prend effet à compter du 1er mars 1950.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 18 juin 1951, MM. Quinio (Onésime) et Kerleau (Jean), inspecteurs des instruments de mesure, en retraite, ont été nommés inspecteurs honoraires des instruments de mesure.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Reboul (Roger), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur principal de 1re classe, 3e échelon, à la délégation départementale des Basses-Pyrénées de cette administration.

Le présent arrêté aura effet du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Béard (Francisque), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans. A compter du 1er janvier 1951, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur de 1re classe, 2e échelon, au service interdépartemental de Bourg.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Baratta (Marcel), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, en vue d'occuper un emploi de réviseur de 1re classe, 2e échelon, au service départemental de l'Aube.

Le présent arrêté prendra effet du 16 octobre 1950.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Tessier (Jean), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, en vue d'occuper un emploi de réviseur de 1re classe, 3e échelon, au service départemental de l'Aube.

L'effet de cette disposition remontera au 1er janvier 1950.

Par arrêté du 19 juin 1951, M. Dulong (Roger), commis principal des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 16 novembre 1950, en vue d'occuper un emploi de chef de section de 2e échelon au service départemental du Morbihan.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Statuts types des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Par arrêté interministériel en date du 13 juin 1951, ont été approuvés les statuts types des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Modification à l'arrêté du 5 janvier 1951 relatif aux conditions dans lesquelles peut s'effectuer le rachat des cotisations des années d'activité professionnelle artisanale antérieures au 1er janvier 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 50-1342 du 23 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, notamment l'article 30 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1951 relatif aux conditions dans lesquelles peut s'effectuer le rachat des cotisations des années d'activité professionnelle artisanale antérieures au 1er janvier 1949 ;

Vu l'avis du conseil d'administration provisoire de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance-vieillesse artisanale,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 5 janvier 1951, relatif aux conditions dans lesquelles peut s'effectuer le rachat des cotisations des années d'activité professionnelle artisanale antérieures au 1er janvier 1949, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Chaque année entière de cotisations ouvre droit à une majoration égale à un quinzième du montant de l'allocation prévue par l'article 7 du décret n° 50-1342 du 23 octobre 1950.

« A cet effet, les trimestres de cotisations obligatoires ou volontaires peuvent être ajoutés aux trimestres de cotisations rachetées pour constituer des années entières de cotisations.

« Les artisans âgés d'au moins soixante et onze ans à la date de versement des cotisations rachetées ont droit à autant de trentièmes de l'allocation prévue par l'article 7 du décret susvisé qu'il existe d'années entières comprises entre leur âge à la date de versement susvisé et l'âge de base déterminé ci-après, à condition que l'âge de base soit inférieur à l'âge de l'intéressé.

« L'âge de base est fixé à soixante-dix ans pour un rachat de cotisations portant sur quinze années et s'accroit d'autant d'années que le nombre d'années rachetées diminue par rapport à quinze. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le chef du service de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Conditions de nomination du directeur et de l'agent comptable des caisses d'allocation-vieillesse des professions artisanales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-1435 du 18 octobre 1949, modifié, relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales, notamment l'article 9 *bis*, ainsi conçu:

« Art. 9 *bis*. — Les caisses artisanales d'allocation-vieillesse sont tenues d'avoir un directeur et un agent comptable dont la nomination est soumise à l'agrément du comité provisoire de la caisse nationale.

« Les conditions d'application de l'alinéa précédent seront déterminées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé de l'artisanat pris après avis du comité provisoire de la caisse nationale »;

Vu l'avis du comité provisoire de la caisse nationale de compensation de l'assurance-vieillesse artisanale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caisses d'allocation-vieillesse des professions artisanales qui soumettent à l'agrément de la caisse nationale la nomination de leur directeur et de leur agent comptable, établissent un dossier comprenant les pièces suivantes:

a) Délibération du conseil d'administration proposant le candidat;

b) Note signée du candidat, par laquelle celui-ci indique ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, sa nationalité, sa situation de famille, les études auxquelles il s'est livré, ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son ou de ses activités antérieures;

c) Un extrait de son acte de naissance;

d) Un extrait ayant moins de trois mois de date de son casier judiciaire;

e) Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de sa résidence ou le commissaire de police du quartier où il est domicilié;

f) S'il s'agit d'un candidat du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires de l'intéressé ou une copie de son certificat de démobilisation ou, à défaut de ces pièces, un extrait de son livret individuel certifié conforme et attestant qu'il a satisfait aux obligations légales relatives au service militaire;

g) Une attestation que le candidat a satisfait aux conditions d'un examen d'aptitude professionnelle devant une commission composée comme suit:

Trois membres du comité provisoire de la caisse nationale;

Le directeur de la caisse nationale ou son représentant;

Deux représentants du personnel de direction des caisses des professions artisanales désignés par le syndicat le plus représentatif des intéressés,

et, en ce qui concerne l'agrément d'un agent comptable:

h) Un engagement de l'intéressé de constituer un cautionnement dans les conditions et limites fixées par la caisse nationale.

Art. 2. — A titre transitoire, le comité provisoire de la caisse nationale peut dispenser de l'examen d'aptitude professionnelle prévu par l'article 1er les directeurs et agents comptables en fonctions à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service de l'artisanat sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Ligue des pères et mères de famille nombreuses françaises, n° 92-129, à Bône (Constantine).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

La Prévoyante, n° 54-657, à Jezainville.

TERRITOIRE DE BELFORT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste chirurgicale et d'entr'aide du territoire de Belfort, n° 68-102, à Belfort.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Imprimerie, n° 37-281, à Tours, avec la société mutualiste dite Société typographique de la maison Mame, n° 37-48, à Tours.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 37-180, à Chenonceaux, avec la société mutualiste dite L'Union des travailleurs, n° 37-160, à Civray-sur-Cher.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels J. Falaise, n° 37-212, à Tours, avec la société mutualiste dite Caisse de prévoyance de la maison Lafon, n° 37-349, à Tours.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites La Féminine tourangelle, n° 37-353, à Tours, et Société philanthropique des artisans, artisanes, inventeurs et petits fabricants d'Indre-et-Loire, n° 37-446, à Tours, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales d'Indre-et-Loire et des départements limitrophes, n° 37-450, à Tours.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Bienfaisance mutuelle des dames et demoiselles, n° 38-123, à Crolles, avec la société mutualiste dite De la Commune, n° 38-40, à Crolles.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Stéphanoise prévoyante, n° 42-330, à Saint-Etienne, avec la société mutualiste dite La Familiale toutes corporations réunies, n° 42-465, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels, n° 51-312, à Saint-Imoges, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Germaine, n° 51-341, à Germaine.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union des agents du chemin de fer du Nord, n° 75-2521, à Paris, avec la société mutualiste dite Assurance mutuelle des agents des chemins de fer français, n° 75-1802, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Du Plessis-Robinson, n° 75-890, au Plessis-Robinson, avec la société mutualiste dite La Solidarité, n° 75-3907, au Plessis-Robinson.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Amis réunis, n° 34-191, à Pérols, avec la société mutualiste dite Saint-Pierre-ès-Liens, n° 34-11, à Pérols, qui s'appellera désormais Les Amis de Saint-Pierre-ès-Liens réunis, n° 34-11, à Pérols.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Suppression de services municipaux ou intercommunaux du logement.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifiée et prorogée, et notamment l'article 2 de ce texte;

Vu les arrêtés interministériels des 24 mai et 19 juin 1946 instituant des services municipaux et intercommunaux du logement dans certaines communes;

Vu les avis des préfets et des maires intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les communes ci-après cessent de figurer sur la liste des communes désignées en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, et dans lesquelles il peut être créé, à titre temporaire, un service municipal ou intercommunal du logement:

Services municipaux du logement.

Alençon (Orne), à compter du 1er avril 1951.
Fleury-les-Aubrais (Loiret), à compter du 1er janvier 1951.
Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), à compter du 1er avril 1951.

Services intercommunaux du logement.

Epinal, Chantraine, Golbey et Saint-Laurent (Vosges), à compter du 1er janvier 1951.
Saumur et Saint-Lambert-des-Levées (Maine-et-Loire), à compter du 1er janvier 1951.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés interministériels des 24 mai et 19 juin 1946 sont, en conséquence, abrogées en tant qu'elles concernent les communes visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les préfets intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifiée et prorogée, et notamment l'article 2 de ce texte;

Vu les arrêtés interministériels des 30 novembre 1945, 24 mai et 19 juin 1946 instituant des services municipaux et intercommunaux du logement dans certaines communes;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu les avis des préfets et des maires intéressés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est constatée la suppression du service municipal ou intercommunal du logement dans les communes ci-après:

Services municipaux du logement.

Besançon (Doubs), à compter du 1er avril 1951.
Chaumont (Haute-Marne), à compter du 1er janvier 1951.
Royan (Charente-Maritime), à compter du 1er janvier 1951.
Saint-Chamond (Loire), à compter du 1er mars 1951.

Service intercommunal du logement.

Firminy et Unieux (Loire), à compter du 1er mars 1951.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés interministériels des 30 novembre 1945, 24 mai et 19 juin 1946 sont, en conséquence, abrogées en tant qu'elles concernent les communes visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les préfets intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Homologation d'un coefficient d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires, relatif aux immeubles bâtis, dans le département du Nord.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 juin 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatifs au immeubles bâtis sont, pour le département du Nord, affectés du coefficient de base 16, 70, établi en valeur avril 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux postérieurs au mois d'avril 1951.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, pour l'année 1951, le

REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE
(10e édition).

Cet ouvrage, broché, de 220 pages, format 12,5 × 18, comprend:

Les renseignements concernant les attributions des directions, services et bureaux des ministères, ainsi que leur adresse accompagnée des numéros d'appel téléphonique;

La table alphabétique des services;

La table alphabétique des noms des fonctionnaires mentionnés dans le répertoire, d'après les nominations parues au *Journal officiel* jusqu'au 1er mai 1951.

En outre, les abonnés au **REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE** sont assurés de recevoir, sous fascicule séparé, la liste des cabinets ministériels avec leur composition, ainsi que, éventuellement, les suppléments que d'importantes modifications rendraient nécessaires (changement de gouvernement, nouvelle structure des services, etc.).

Cet ouvrage est indispensable à toutes les personnes que leur activité, sur le plan officiel ou privé, oblige à entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE** est en vente au prix de **300** francs, à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port et d'emballage dès réception de la commande accompagnée de son montant (versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), C. C. P. Paris 9060-98).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1950 au 31 mars 1951.

(En millions de francs.)

Recettes	2.057.143 (a)
Dépenses	2.391.780
Excédent de dépenses	334.637

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1950.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	10.976
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	4.006
Agriculture	30.020
Anciens combattants et victimes de la guerre	47.503
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	4.510
Finances	436.155
Education nationale	139.505
France d'outre-mer	1.582
Intérieur	58.023
Justice	13.048
Haut commissariat de la République française en Sarre	900
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	3.558
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	21
Direction des Journaux officiels	445
Service de la défense nationale. — Etat-major militaire et civil du Président du Conseil	568
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	615
Groupement des contrôles radioélectriques	438
Commissariat général au plan	87
Service de presse	1.327
Etat-major de l'Europe occidentale	181
A reporter	753.558

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	753.558
Industrie et commerce	24.584
Reconstruction et urbanisme	10.943
Santé publique et population	31.936
Travail et sécurité sociale	18.813
Travaux publics, transports et tourisme:	
Services des travaux publics, transports et tourisme	175.831
Aviation civile et commerciale	8.817
Marine marchande	9.659
Total des dépenses des services civils	1.034.151
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	47.897
Air	36.915
Guerre	95.004
Marine marchande	41.300
France d'outre-mer	54.609
Total des dépenses militaires	275.817
Total du budget ordinaire	1.309.968

(a) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 14 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères:	
Services des affaires étrangères	6
Haut commissariat de la République française en Sarre	55
Agriculture	7.339
Anciens combattants et victimes de la guerre	70
Education nationale	14.151
Finances:	
Finances	8.836
Affaires économiques	6.009
France d'outre-mer	26.070
Industrie et commerce	3.590
Intérieur	6.035
Justice	163
Présidence du conseil: services administratifs	2.533
Reconstruction et urbanisme	2.149
Santé publique et population	626
Travail et sécurité sociale	137
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	25.875
Marine marchande	400
Aviation civile	11.298
Total des services civils	115.342
Dépenses militaires.	
Forces armées:	
Dépenses communes	2.999
Air	35.603
Guerre	23.239
Marine	14.374
France d'outre-mer	1.297
Total des dépenses militaires	77.512
Total des dépenses de reconstruction et d'équipement.	192.854
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES	
Finances:	
Versement à la Caisse autonome de la reconstruction.	293.454
Autres opérations du ministère des finances	38.500
Marine marchande, reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	51.027
Travaux publics et transports, reconstitution de la flotte rhénane	200
Total	383.181
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	348.616
Prêts à des organismes d'habitation	21.000
Opérations de garanties	7.789
Total	377.405
Total général	760.586

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	1.309.968 (1)
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	192.854 (1)
Dépenses d'investissement. — Réparation des dommages de guerre « Imputation définitive ».	383.181 (1)
Dépenses d'investissement. — Opérations de prêts et de garanties « Imputation définitive »	377.405 (1)
Total	2.263.408
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord.	123.369 (2)
Dépenses à imputer	5.003 (3)
Total général	2.391.780

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. — Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant de documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. — Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 31 mars 1951.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	552.948
2° Produits de l'enregistrement	89.970
3° Produits du timbre	19.251
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.628
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	28.243
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	2.943
7° Produits des douanes	149.245
8° Produits des contributions indirectes	47.424
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	576.488
10° Produit de la taxe sur les transactions	155.968
11° Produits du monopole des poudres à feu	1.230
Total du paragraphe 1er	1.625.278
Report	1.625.278
§ 2. — Exploitations industrielles	77.301
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	15.247
§ 4. — Produits divers	126.601
§ 5. — Ressources exceptionnelles	202.059
Total des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord	2.046.486
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1950	
Imputation définitive	(1) 2.046.486
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 8.351
Total	2.054.837
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	2.306
Total des recettes du budget	2.057.143

(1) Chiffres résultant des documents comptables.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1951 au 31 mars 1951.

(En millions de francs.)

Recettes	486.495 (a)
Dépenses	496.429
Excédent de dépenses	9.934

Etat de développement par ministère et parties de ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1951.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE Ier								TITRE I bis.	TOTAL
	1re partie. — Dette publique.	2e partie. — Dette viagère.	3e partie. — Pouvoirs publics.	4e partie. — Personnel.	5e partie. — Matériel.	6e partie. — Charges sociales.	7e partie. — Subventions.	8e partie — Dépenses diverses.	Dépenses résultant des hostilités.	général.
I. — *Dépenses civiles.*										
Affaires étrangères	»	»	»	143	91	5	136	392	»	767
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	521	27	42	8	41	»	639
Agriculture	»	»	»	1.323	106	203	65	464	»	2.161
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	10.870	»	540	27	283	888	10	»	12.618
Finances et affaires économiques:										
Affaires économiques	»	»	»	712	22	83	135	37	»	988
Finances	27.847	55.673	1.438	10.397	759	1.890	»	3.304	»	101.308
Education nationale	»	»	»	29.554	582	2.248	859	158	»	33.401
France d'outre-mer	»	»	»	568	36	49	107	46	»	806
Intérieur	»	»	»	6.745	476	962	77	304	»	8.564
Justice	»	»	»	1.843	135	332	10	234	»	2.554
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	119	14	8	2	14	»	157
Présidence du conseil:										
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	51	14	3	399	395	»	834
Direction des Journaux officiels	»	»	»	4	100	1	»	»	»	105
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	»	25	8	2	»	2	»	37
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	133	5	5	»	7	»	150
Groupement des contrôles radioélectriques.	»	»	»	87	2	40	»	4	»	133
Commissariat général au plan	»	»	»	14	3	1	»	»	»	18
Service de presse	»	»	»	6	»	1	244	»	»	251
Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	8	3	1	»	2	»	14
Etats associés	»	»	»	27	1	1	»	79	»	108
Industrie et commerce	»	»	»	389	27	38	622	309	»	1.385
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	1.547	79	143	331	108	»	2.208
Santé publique et population	»	»	»	294	12	4.082	110	1.799	»	6.297
Travail et sécurité sociale	»	»	»	769	36	2.254	586	175	»	3.820
Travaux publics, transports et tourisme:										
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	4.805	1.316	819	17.594	4	»	24.538
Aviation civile et commerciale	»	»	»	979	131	91	468	3	»	1.672
Marine marchande	»	3	»	167	7	1.617	71	265	»	2.130
Total des dépenses civiles	27.847	66.546	1.438	61.770	3.991	15.174	22.712	8.056	»	207.534
II. — *Dépenses militaires.*										
Défense nationale:										
Section commune	»	»	»	9.835	636	52	16	160	1.141	11.840
Air	»	»	»	5.559	1.341	»	10	4	»	6.914
Guerre	»	»	»	15.913	8.201	2	»	64	»	24.180
Marine	»	»	»	4.970	5.018	1	»	283	»	10.273
France d'outre-mer et Etats associés:										
Section commune	»	»	»	897	287	2	»	1	»	1.187
Etats associés	»	»	»	3.476	1.397	2	»	2	»	4.877
France d'outre-mer	»	»	»	2.949	1.102	7	»	190	»	4.248
Total des dépenses militaires	»	»	»	43.599	17.982	66	26	704	1.141	63.518
Total général	27.847	66.546	1.438	105.369	21.973	15.240	22.738	8.760	1.141	271.052

(a) Y compris, d'une part, le produit des décimes supplémentaires prévus par l'article 14 de la loi n° 50-1615 du 30 décembre 1950, d'autre part, les majorations d'impôts, droits et taxes prévus par la loi n° 51-29 du 6 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Agriculture	498
Education nationale	365
Finances et affaires économiques (finances)	6
France d'outre-mer	6.072
Industrie et commerce	760
Intérieur	229
Justice	5
Présidence du conseil	415
Reconstruction et urbanisme	75
Santé publique et population	29
Travail et sécurité sociale	2
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	572
Aviation civile et commerciale	361
Marine marchande	6
Totaux des services civils	9.395
Report	9.395
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	580
Guerre	6.858
Marine	11.302
Etats associés	6
France d'outre-mer	88
Totaux des dépenses militaires	18.834
Totaux du budget de la reconstruction et de l'équipement	28.229
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX	
Finances:	
Versement à la caisse autonome de la reconstruction.	28.806
Autres opérations du ministère des finances	4.779
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	6.216
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	47.763
Prêts à des organismes d'habitation	12.098
Totaux des dépenses de réparation de dommages de guerre et investissements sociaux	99.662

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive	271.052
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	28.229
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	99.662
Total	398.943 (1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	27.528
Dépenses à imputer	71.819 (2)
Total général	498.290
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	1.861
Total général net	496.429

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 31 mars 1951.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	114.180
2° Produits de l'enregistrement	18.627
3° Produits du timbre	3.730
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	550
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	435
6° Produits des douanes	39.369
7° Produits des contributions indirectes	13.435
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	153.317
9° Produits de la taxe sur les transactions	40.898
10° Produits du monopole des poudres à feu	152
Total du paragraphe 1er	414.593
§ 2. — Exploitations industrielles	139
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	6.228
§ 4. — Produits divers	17.907
Total des paragraphes 1, 2, 3 et 4	438.867
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	152
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement, institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	587
Report	739
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948	5.941
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.314
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	1.957
Fonds de concours affectés à des dépenses de réparations de dommages de guerre et à des investissements productifs	550
Total des ressources exceptionnelles	10.501
Total	449.368

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1951

Imputation définitive	(1) 449.368
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	1.033
Recettes à imputer	(2) 33.562
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulations de dépenses	2.532
Total des recettes du budget	486.495

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1950-1951. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Mai.	Antérieurs	Total.	Mai.	Antérieurs	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	22	305	327	3.683	20.045	23.728	3.705	20.350	24.055
2	Aisne	47	8.757	8.804	36	342	378	83	9.099	9.182
3	Allier	»	»	»	1.326	16.330	17.656	1.326	16.330	17.656
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.729	10.724	12.453	1.729	10.724	12.453
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.843	6.851	8.694	1.843	6.851	8.694
6	Alpes-Maritimes	»	5	5	44	255	299	44	260	304
7	Ardèche	136	1.049	1.184	78.103	218.758	296.861	78.238	219.807	298.045
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	532	4.740	5.272	532	4.740	5.272
10	Aube	835	39.697	40.532	85	1.395	1.480	920	41.092	42.012
11	Aude	368	4.413	4.781	360.198	1.970.617	2.330.815	360.566	1.975.030	2.335.596
12	Aveyron	»	»	»	1.237	6.463	7.700	1.237	6.463	7.700
13	Bouches-du-Rhône	181	1.011	1.192	63.662	521.191	584.853	63.843	522.202	586.045
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	123.947	866.795	990.742	123.947	866.795	990.742
17	Charente-Maritime	»	»	»	142.695	943.567	1.086.262	142.695	943.567	1.086.262
18	Cher	771	5.120	5.891	1.549	11.361	12.910	2.323	16.481	18.804
19	Corrèze	»	»	»	166	1.470	1.636	166	1.470	1.636
20	Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	9.599	63.305	72.904	5.082	45.877	50.959	14.681	109.182	123.863
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	19.128	147.141	166.269	18.852	254.542	273.394	37.980	401.683	439.663
25	Doubs	»	»	»	1	91	92	1	91	92
26	Drôme	2.940	46.804	49.831	4.242	67.085	71.327	7.182	113.979	121.161
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	1.528	25.764	27.292	182.254	1.943.930	2.126.184	183.782	1.969.694	2.153.476
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	15.454	150.922	166.376	15.454	150.922	166.376
32	Gers	»	»	»	73.226	667.009	740.235	73.226	667.009	740.235
33	Gironde	92.144	795.360	887.504	120.136	1.326.539	1.446.675	212.280	2.121.899	2.334.179
34	Hérault	1.013	3.057	4.070	684.910	4.215.602	4.900.512	685.923	4.218.659	4.904.582
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	11	96	107	6.667	45.462	52.129	6.678	45.558	52.236
37	Indre-et-Loire	6.613	37.311	43.924	26.371	233.240	259.611	33.984	270.551	303.535
38	Isère	»	10	10	6.143	51.120	57.263	6.143	51.130	57.273
39	Jura	456	2.851	3.307	1.572	6.254	7.826	2.028	9.105	11.133
40	Landes	»	»	»	24.016	177.704	201.720	24.016	177.704	201.720
41	Loir-et-Cher	3.564	5.611	9.175	38.995	380.500	419.495	42.559	386.111	428.670
42	Loire	»	26	26	2.718	26.035	28.753	2.718	26.061	28.779
43	Loire (Haute-)	»	»	»	20	514	534	20	514	534
44	Loire-Inférieure	8.887	72.493	81.380	43.214	304.479	347.693	52.101	376.972	429.073
45	Loiret	»	»	»	4.377	29.951	34.328	4.377	29.951	34.328
46	Lot	»	»	»	12.514	73.053	85.567	12.514	73.053	85.567
47	Lot-et-Garonne	55	1.194	1.249	28.009	234.183	262.192	28.064	235.377	263.441

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE MAI 1951

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total				
Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.		
937	4.190	5.127	16.670	145.429	162.099	17.607	149.619	167.226	42.016	1
712	4.664	5.376	23.701	190.054	213.755	24.413	194.718	219.131	40.698	2
429	3.030	3.459	31.471	259.576	291.047	31.900	262.606	294.506	40.729	3
26	177	203	2.947	27.640	30.587	2.973	27.817	30.790	4.136	4
49	403	452	4.485	53.728	58.213	4.534	54.131	58.665	6.309	5
1.285	5.309	6.594	39.296	281.500	320.796	40.581	286.809	327.390	34.772	6
223	2.434	2.657	11.148	92.387	103.535	11.371	94.821	106.192	25.808	7
493	2.801	3.294	15.812	107.049	122.861	16.305	109.850	126.155	19.937	8
90	1.114	1.204	7.285	69.547	76.832	7.375	70.661	78.036	6.994	9
967	5.611	6.578	23.058	169.388	192.446	24.025	174.999	199.024	42.309	10
400	2.833	3.233	17.775	207.503	225.278	18.175	210.336	228.511	93.960	11
306	1.320	1.626	14.873	133.776	148.649	15.179	135.096	150.275	18.873	12
1.259	8.797	10.056	78.719	621.569	700.288	79.978	630.366	710.344	144.847	13
1.231	8.682	9.913	15.566	125.381	140.947	16.797	134.063	150.860	30.263	14
131	711	842	15.849	158.357	174.176	15.950	159.068	175.018	18.304	15
144	1.752	1.896	14.118	128.691	142.809	14.262	130.443	144.705	32.231	16
308	2.664	2.372	20.339	175.602	195.941	20.647	177.666	198.313	41.065	17
900	3.990	4.890	21.613	171.393	193.006	22.513	175.383	197.896	26.551	18
140	1.002	1.142	18.001	151.866	169.867	18.141	152.868	171.009	21.815	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
16.201	65.899	82.100	28.238	253.653	281.891	44.439	319.552	363.991	382.645	21
720	4.144	4.864	14.385	134.690	149.075	15.105	138.834	153.939	22.089	22
39	236	275	13.234	142.135	155.369	13.273	142.371	155.644	20.792	23
1.639	6.671	8.310	16.585	135.328	151.913	18.224	141.999	160.223	35.088	24
945	4.335	5.280	38.194	292.554	330.748	39.139	296.889	336.028	54.265	25
73	3.176	3.249	8.687	66.720	74.807	8.160	69.896	78.056	28.459	26
613	3.144	3.757	9.263	75.278	84.541	9.876	78.422	88.298	14.477	27
429	2.471	2.900	17.664	133.516	151.180	18.093	135.987	154.080	27.849	28
1.054	10.568	11.622	53.045	425.274	478.319	54.099	435.842	489.941	72.038	29
986	4.083	5.069	27.119	245.106	272.225	28.105	249.189	277.294	44.927	30
793	5.476	6.269	28.041	230.648	258.689	28.834	236.124	264.958	26.905	31
37	315	352	5.191	45.270	50.461	5.228	45.585	50.813	27.531	32
14.761	101.180	115.941	80.938	597.143	678.081	95.699	698.323	794.022	779.622	33
1.169	8.309	9.478	38.391	379.105	417.496	39.560	387.414	426.974	389.306	34
1.075	8.011	9.086	15.161	117.516	132.680	16.239	125.527	141.766	28.648	35
238	1.065	1.303	13.001	95.150	108.154	13.242	96.215	109.457	15.503	36
3.533	17.341	20.874	21.545	156.699	178.244	25.078	174.040	199.118	72.993	37
543	4.418	4.961	41.368	296.996	338.364	41.911	301.414	343.325	45.434	38
851	5.039	5.890	14.826	126.823	141.649	15.677	131.862	147.539	34.568	39
16	442	458	12.267	103.927	116.194	12.283	104.369	116.652	16.789	40
568	2.746	3.314	21.200	156.527	177.727	21.768	159.273	181.041	67.275	41
2.901	15.405	18.306	71.719	565.894	637.613	74.620	581.299	655.919	92.475	42
233	1.004	1.237	23.200	186.721	209.921	23.433	187.725	211.158	26.845	43
5.770	34.520	40.290	57.924	411.037	468.961	63.694	445.557	509.251	106.133	44
732	4.839	5.571	26.479	200.790	227.269	27.211	205.629	232.840	43.604	45
118	647	765	5.996	48.897	54.893	6.114	49.544	55.658	8.843	46
268	1.328	1.596	10.739	94.683	104.822	11.007	95.411	106.418	24.829	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	12	633	645	12	633	645
49	Maine-et-Loire	30.172	143.216	173.388	22.224	257.209	279.433	52.396	400.425	452.821
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	8.360	206.274	214.634	350	5.966	6.316	8.710	212.240	220.950
52	Marne (Haute-)	»	»	»	129	610	739	129	610	739
53	Mayenne	»	»	»	3	34	37	3	34	37
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	321	1.491	1.812	321	1.491	1.812
55	Meuse	»	»	»	361	1.729	2.090	361	1.729	2.090
56	Morbihan	»	»	»	»	31	31	»	31	31
57	Moselle	»	»	»	»	344	344	»	344	344
58	Nièvre	403	2.320	2.723	225	1.549	1.744	628	3.839	4.467
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	944	6.892	7.836	944	6.892	7.836
64	Pyrénées Basses-)	339	2.815	3.154	6.645	51.587	58.232	6.984	54.402	61.386
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	19	877	896	19	877	896
66	Pyrénées-Orientales	23.994	104.980	128.974	181.592	959.410	1.141.002	205.586	1.064.390	1.269.976
67	Rhin Bas-)	3.892	74.845	78.737	330	4.785	5.115	4.222	79.630	83.852
68	Rhin Haut-)	15.016	197.617	212.633	131	3.965	4.096	15.147	201.582	216.729
69	Rhône	43.910	253.623	297.533	4.073	33.756	37.829	47.983	287.379	335.362
70	Saône (Haute-)	»	»	»	7	87	94	7	87	94
71	Saône-et-Loire	23.417	141.944	165.361	24.676	175.480	200.156	48.093	317.424	365.517
72	Sarthe	208	178	386	294	3.776	4.070	502	3.954	4.456
73	Savoie	»	»	»	3.164	18.028	21.192	3.164	18.028	21.192
74	Savoie (Haute-)	»	550	550	160	2.172	2.332	160	2.722	2.882
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	920	2.052	2.972	4.676	33.788	38.464	5.596	35.840	41.436
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	7.384	69.510	76.894	28.399	283.921	312.320	35.783	353.431	389.214
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	11.952	94.161	106.113	11.952	94.161	106.113
83	Var	40	609	649	124.385	1.068.263	1.192.648	124.425	1.068.872	1.193.297
84	Vaucluse	17.841	128.171	146.012	53.844	512.506	566.350	71.685	640.677	712.362
85	Vendée	»	32	32	31.256	211.533	242.789	31.256	211.565	242.821
86	Vienne	186	1.234	1.420	18.158	168.718	186.876	18.344	169.952	188.296
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	114	114	»	114	114
89	Yonne	3.071	24.431	17.502	911	12.684	13.595	3.982	27.115	31.097
	Sarre	»	»	»	86	1.908	1.994	86	1.908	1.994
	Total pour la métropole et la Sarre	(1) 327.453	2.605.871	(2) 2.933.324	2.598.935	18.752.973	21.351.908	2.926.388	21.358.844	24.285.232
	Alger	»	»	»	427.208	2.987.243	3.414.451	427.208	2.987.243	3.414.451
	Constantine	»	»	»	75.608	550.434	626.042	75.608	550.434	626.042
	Oran	»	»	»	372.142	5.641.555	6.013.697	372.142	5.641.555	6.013.697
	Total pour l'Algérie	»	»	»	874.958	9.179.232	10.054.190	874.958	9.179.232	10.054.190
	Totaux pour l'ensemble de la France	(1) 327.453	2.605.871	(2) 2.933.324	3.473.893	27.932.205	31.406.098	3.801.346	30.538.076	34.339.422

(1) Y compris 18.908 hl de vins d'Alsace.
(2) Y compris 291.370 hl de vins d'Alsace.
(3) Y compris 216.664 hl reçus hors tranche d'échelonnement (127.676 hl en vue de l'exportation; 88.988 hl dans les autres cas).
(4) Y compris 717.858 hl reçus hors tranche d'échelonnement (173.157 hl en vue de l'exportation; 544.701 hl dans les autres cas).

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. —

Quantités imposées { Mois de mai 1951 ..... / Antérieurs ..... }

Total pour la campagne 1950-1951 .....

Stock commercial .....

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.		
38	84	122	6.356	59.071	65.427	6.394	59.155	65.549	10.017	48
14.299	53.607	67.906	23.651	178.505	202.156	37.950	232.112	270.062	169.134	49
1.062	7.128	8.190	9.482	74.597	84.079	10.564	81.725	92.269	21.645	50
8.560	70.226	78.786	61.206	448.411	509.617	69.766	518.637	588.403	1.053.507	51
361	2.234	2.595	13.315	107.237	120.552	13.676	109.471	123.147	20.867	52
844	3.579	4.423	3.241	24.675	27.919	4.088	28.254	32.342	8.319	53
1.684	11.455	13.139	71.832	498.323	570.155	73.516	509.778	583.294	99.112	54
406	2.864	3.270	19.678	151.992	171.670	20.084	154.856	174.940	22.244	55
738	2.734	3.472	17.568	143.175	160.743	18.306	145.909	164.215	18.425	56
1.136	5.096	6.232	34.407	251.332	285.739	35.543	256.428	291.971	46.429	57
952	5.086	6.038	28.767	186.990	215.757	29.719	192.076	221.795	34.843	58
18.661	124.964	143.625	107.219	819.596	926.815	125.880	944.560	1.070.440	233.361	59
718	4.474	5.192	25.688	192.071	217.759	26.406	196.545	222.951	30.990	60
564	4.302	4.866	4.180	40.907	45.087	4.744	45.209	49.953	10.857	61
5.865	43.127	48.992	47.494	361.971	409.465	53.359	405.098	458.457	95.611	62
4.305	42.651	43.956	48.242	334.819	383.061	49.547	377.470	427.017	60.747	63
855	4.498	5.353	31.842	255.157	286.999	32.697	259.655	292.352	63.290	64
215	1.343	1.558	10.867	104.703	115.570	11.082	106.046	117.128	18.842	65
3.007	20.445	23.452	12.788	119.769	132.557	15.795	140.214	156.009	50.421	66
576	4.071	4.647	31.975	259.325	291.300	32.551	263.396	295.947	112.820	67
318	2.249	2.567	37.228	321.284	358.512	37.546	323.533	361.079	140.891	68
17.060	93.151	110.211	113.837	886.000	999.837	130.897	979.151	1.110.048	263.668	69
482	3.163	3.645	23.179	175.809	198.988	23.661	178.972	202.633	33.338	70
5.020	29.835	34.855	40.084	314.585	354.669	45.104	344.420	389.524	159.401	71
1.540	9.989	11.529	11.822	97.389	109.211	13.362	107.378	120.740	27.072	72
449	4.399	4.848	19.541	160.203	179.744	19.990	164.602	184.592	38.511	73
829	5.686	6.515	14.511	109.022	123.533	15.340	114.708	130.048	34.418	74
47.587	340.123	387.710	660.781	5.314.582	5.975.363	708.368	5.654.705	6.363.073	1.387.118	75
2.840	24.672	27.512	57.696	487.469	545.165	60.536	512.141	572.677	101.700	76
558	4.676	5.234	18.738	167.294	186.032	19.296	171.970	191.266	39.405	77
3.486	27.356	30.842	73.164	521.510	594.674	76.650	548.866	625.516	112.145	78
450	1.244	1.694	15.848	122.496	138.344	16.298	123.740	140.038	24.931	79
1.336	10.503	11.839	26.048	188.062	214.110	27.384	198.565	225.949	26.335	80
1.395	8.010	9.405	13.697	118.736	132.433	15.092	126.746	141.838	55.018	81
121	634	755	3.661	32.693	36.354	3.782	33.327	37.109	7.927	82
232	1.945	2.177	34.177	302.504	336.681	34.409	304.449	338.858	34.799	83
1.091	6.200	7.291	10.498	97.295	107.793	11.589	103.495	115.084	91.928	84
170	1.043	1.213	10.538	95.170	105.708	10.708	96.213	106.921	20.692	85
311	2.308	2.619	9.543	81.132	90.675	9.854	83.440	93.294	24.336	86
279	2.417	2.696	35.122	268.736	303.858	35.401	271.153	306.554	40.307	87
545	3.026	3.571	33.551	253.000	286.551	34.096	256.026	290.122	53.193	88
889	6.785	7.674	14.866	121.285	136.151	15.755	128.070	143.825	31.379	89
447	3.279	3.726	5.313	44.812	50.125	5.760	48.091	53.851	18.513	Sarre.
215.616	1.384.357	1.599.973	2.999.746	23.881.610	26.881.356	3.215.362	25.265.967	28.481.329	(3) 8.400.181	
»	»	»	38.906	296.695	335.601	38.906	296.695	335.601	443.259	
»	»	»	15.072	123.216	138.288	15.072	123.216	138.288	47.476	
»	»	»	29.787	222.082	251.869	29.787	222.082	251.869	895.863	
»	»	»	83.765	641.993	725.758	83.765	641.993	725.758	(4) 1.386.598	
215.616	1.384.357	1.599.973	3.083.511	24.523.603	27.607.114	3.299.127	25.907.960	29.207.087	9.486.779	

CAMPAGNE 1950-1951. — MOIS DE MAI 1961

	Hectolitres.
.....	307.543
.....	3.412.733
.....	3.720.276
.....	1.273.042

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1950-1951 jusqu'à la fin du mois d'avril 1951.

Campagne 1950-1951. — Du 1er septembre 1950 au 31 août 1951.

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX HUIT PREMIERS MOIS des campagnes			
		1950-1951	1949-1950	Différence pour 1950-1951	
				Augmentation.	Diminution.
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	3.276.445	1.712.675	1.563.770	»
	Tubercules et racines autres que les betteraves	47.482	23.142	24.340	»
	Mélasses	523.771	548.829	»	25.058
	Blés et autres céréales	»	132	»	132
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	13.152	11.699	1.453	»
	Cellulose	14.114	12.079	2.035	»
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	64.037	32.023	32.014	»
	Armagnacs	2.147	26	2.121	»
	Vins	41.237	5.960	35.277	»
	Lies de vin	10.598	5.434	5.164	»
	Piquettes	20.030	13.114	6.916	»
	Marcs de raisin	52.463	24.674	27.789	»
	Pommes et poires	515.069	261.284	253.785	»
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	112.284	66.903	45.381	»
	Marcs de pommes et de poires	45	2.397	»	2.352
	Fruits autres que les pommes et les poires	7.651	4.435	3.216	»
	Divers	1.358	482	876	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		4.701.883	2.725.288	1.976.595	»
II. — *Bouilleurs de cru.*					
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)		422.766	286.480	136.286	»
Total de la production (A) + (B) (C)		5.124.649	3.011.768	2.112.881	»
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		53.560	47.151	6.409	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)		145.304	167.151	»	21.847
Reprises. Stock au 31 août.	1949 (F)	4.583.387	.....	»	»
	1950 (F)	.....	3.468.382	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		9.906.900	6.694.452	3.212.448	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)		1.393.866	121.867	1.271.999	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)		8.513.034	6.572.585	1.940.449	»
		1951.	1950.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril.	Dans les magasins généraux de vente	356.625	422.188	»	65.563
	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.958	19.732	»	14.774
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.524.686	1.630.464	»	105.778
	Chez les bouilleurs de cru	428.376	401.503	26.873	»
	Chez les entrepositaires (3)	1.523.526	1.614.577	»	91.051
	Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	573.033	1.138.546	»	565.513
Total du stock (J)		4.411.204	5.227.010	»	815.806
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		4.101.830	1.345.575	2.756.255	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 11.395 hectolitres; *b*) lies de vin, 21.705 hectolitres; *c*) piquettes, 61.443 hectolitres; *d*) marcs de raisin, 128.701 hectolitres; *e*) pommes et poires, 8.479 hectolitres; *f*) cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 62.454 hectolitres; *g*) marcs de pommes et de poires, 7.367 hectolitres; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 40.800 hectolitres; *i*) cognacs, 70.229 hectolitres; *j*) armagnacs, 10.193 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie 903 hectolitres; importations d'autres pays, 104.401 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du Gouvernement général). — Pendant les huit premiers mois de la campagne 1950-1951, l'Algérie a produit 5.435 hectolitres d'alcool de vins; 49.153 hectolitres d'alcool de lies de vin; 5.466 hectolitres d'alcool de piquettes; 72.767 hectolitres d'alcool de marcs de raisin; .. hectolitres d'alcool de fruits frais autres que les figues, dattes, et caroubes; ... hectolitres d'alcool de mélasses.

A la fin du mois d'avril 1951, il existait en entrepôts de toute nature: 107.203 hectolitres d'alcool.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent) (a).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES (contingent).			CIDRES ou poirés (contingent) (b)	POMMES ou poirés (contingent). (b)
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres.
Période du 1er janvier au 30 avril 1951..	43.145	3.998	47.143	33.229	32.984	70.242	7.829	21.571	29.400	9.400	7.783
Antérieurs de la campagne.....	13.037	1.458	14.495	106.346	40.858	147.204	2.601	23.168	25.769	6.094	556.337
Total de la campagne 1950-1951...	56.182	5.456	61.638	143.574	73.842	217.416	10.430	44.739	55.169	15.494	564.120

(a) Y compris les alcools de lies payés au prix des alcools de vins.
b) Y compris les alcools de cidres payés au prix des alcools de pommes.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL	QUANTITÉS	QUANTITÉS D'ALCOOL	ALCOOL
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.	allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	d'alcool éthylique dénaturées.	soumises au droit de consommation	méthylique (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
53.559	174.505	188.094	1.700.895	598.266	176.218

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréées depuis le début de la campagne.

		hectolitres
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	»
	Bourgogne	121
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	792
	Marne	»
	Provence	74
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
	Centre-Est	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	53
	Aquitaine	1.532
	Bourgogne	2.940
	Bugey	157
	Coteaux de la Loire	757
	Champagne	271
	Franche-Comté	188
	Languedoc	13.752
	Provence	3.387
	Côtes du Rhône	4
	Auvergne	299
	Centre-Est	56
	Savoie	37

			hectolitres
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	5.889
	Calvados réglementés.	Calvados	2.620
		Calvados du Perche	1.541
		Calvados du Calvados	»
		Calvados du Mortanais	363
		Calvados du pays de la Risle	1.266
		Calvados du pays de Bray	175
		Calvados du Cotentin	8
		Calvados de l'Avranchin	69
		Calvados du Domfrontais	1.068
		Calvados de la vallée de l'Orne	664
		Calvados du pays de Merlerault	38
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie	Bretagne	10.453
		Maine	488
		Normandie	12.446
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	»

Distillation du vin et des produits dérivés (campagne).

Quantités distillées dans la métropole.

Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	430.331	Bouilleurs de cru.	Vins	446.372
	Lies de vin	156.102		Lies de vin.	326.665
	Piquettes	478.511		Piquettes	1.316.314
	Cognacs	756.451		Cognacs	816.234
	Armagnacs	21.970		Armagnacs	104.909

Quantités distillées en Algérie.

Vins	56.044
Lies de vin	598.055
Piquettes	138.574

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'Avril 1951 *(Suite).*

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX QUATRE PREMIERS MOIS des années			
		1951	1950	Différence pour 1951. Augmentation.	Diminution.
		hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	404.233	419.455	»	15.222
	Tubercules et racines autres que les betteraves	29.843	17.687	12.156	»
	Mélasses	206.738	339.186	»	132.448
	Blés et autres céréales	»	132	»	132
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	6.714	5.251	1.463	»
	Cellulose	7.563	6.366	1.197	»
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	49.084	24.780	24.304	»
	Armagnacs	1.491	19	1.472	»
	Vins	30.877	4.317	26.560	»
	Lies de vin	8.607	4.262	4.345	»
	Piquettes	2.994	2.371	623	»
	Marcs de raisin	21.207	7.428	13.779	»
	Pommes et poires	43.110	2.459	40.651	»
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	40.722	6.291	34.431	»
	Marcs de pommes et de poires	34	388	»	354
	Fruits autres que les pommes et les poires	4.813	2.472	2.341	»
	Divers	1.025	252	773	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		559.055	543.116	15.939	»
II. — *Bouilleurs de cru.*					
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)		209.396	151.950	57.446	»
Total de la production (A) + (B) (C)		768.451	695.066	73.385	»
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		31.196	26.337	4.859	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5) (E)		70.729	91.838	»	21.109
Reprises. Stock au 31 décembre	1949 (F)	5.936.320	.....	»	»
	1950 (F)	.....	4.958.365	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		6.806.696	5.771.606	1.035.090	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)		1.059.575	65.327	994.248	»
Différences entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)		5.747.121	5.706.279	40.842	»
		1951. —	1950. —		
Stock effectif à la fin du mois d'avril.	Dans les magasins généraux de vente	356.625	422.188	»	65.563
	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.958	19.732	»	14.774
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.524.686	1.630.464	»	105.778
	Chez les bouilleurs de cru	428.376	401.503	26.873	»
	Chez les entrepositaires (3)	1.523.526	1.614.577	»	91.051
	Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	573.033	1.138.546	»	565.513
Total du stock (J)		4.411.204	5.227.010	»	815.806
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		1.335.917	479.269	856.648	»

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 70.199 hectolitres; esprits, ... hectolitres; liqueurs, 530 hectolitres.

(5) Cette quantité de décompose comme suit: importations d'Algérie, 220 hectolitres; importations d'autres pays, 70.509 hectolitres.

(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 53.850 hectolitres; esprits, 982.823 hectolitres; liqueurs, 22.902 hectolitres.

(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 8.464 hectolitres; lies de vin, 18.526 hectolitres; piquettes, 2.780 hectolitres; marcs de raisin, 46.856 hectolitres; pommes et poires, 3.323 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 37.156 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 5.306 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 21.130 hectolitres; cognacs, 58.899 hectolitres; armagnacs, 6.956 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent) (a).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES (Contingent.)			CIDRES ou poirés. (contingent.) (b)	POMMES ou poires. (contingent.) (b)
	Métropole.	Algérie	Total.	Métropole.	Algérie	Total.	Métropole.	Algérie	Total.		
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres.
Période du 1er janvier au 30 avril 1951..	43.145	3.998	47.143	33.228	32.984	70.212	7.829	21.571	29.400	9.400	7.783
Antérieurs de l'année.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total de l'année 1951.....	43.145	3.998	47.143	33.228	32.984	70.212	7.829	21.571	29.400	9.400	7.783

(a) Y compris les alcools de lies payés au prix des alcools de vins.
(b) Y compris les alcools de cidres payés au prix des alcools de pommes.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL	QUANTITÉS	QUANTITÉS D'ALCOOL	ALCOOL MÉTHYLIQUE
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.	allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	d'alcool éthylique dénaturées.	soumises au droit de consommation	(assimilé au point de vue fiscal à l'alcool éthylique).
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
31.196	55.579	95.043	560.374	298.128	85.221

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS,

agréés depuis le début de l'année.

		hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	»
	Bourgogne	99
	Bugey	»
	Côteaux de la Loire	»
	Franche-Comté	792
	Languedoc	»
	Marne	»
	Provence	56
	Côtes-du-Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	»
	Aquitaine	931
	Bourgogne	2.004
	Bugey	157
	Côteaux de la Loire	430
	Champagne	156
	Franche-Comté	188
	Languedoc	5.844
	Provence	3.074
	Côtes-du-Rhône	2
	Auvergne	13
	Centre-Est	»
	Savoie	20

			hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	4.274
	Calvados réglementés.	Calvados	1.467
		Calvados du Perche	1.181
		Calvados du Calvados	»
		Calvados du Mortanais	183
		Calvados du pays de la Risle	1.063
		Calvados du pays de Bray	118
		Calvados du Cotentin	7
		Calvados de l'Avranchin	»
		Calvados du Domfrontais	601
		Calvados de la vallée de l'Orne	203
		Calvados du pays de Merlerault	2
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine, et Normandie	Bretagne	14.483
		Maine	39
		Normandie	6.652
		Mélange de fruits et d'eaux-de-vie de ces trois régions	»

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au conseil d'administration des sociétés d'assurances nationalisées.

La modification suivante est apportée à la liste des membres du conseil d'administration des sociétés d'assurances nationalisées, publiée au *Journal officiel* du 12 février 1950:

L'Union-Vie. — Au titre des administrateurs désignés par le conseil national des assurances en raison de leur compétence technique, M. Timsitt (Jules), au lieu de M. Vaissière, décédé.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de machines-outils originaires et en provenance de Suisse.

(Poste 140 de l'accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du poste 140 de l'accord commercial franco-suisse susvisé, d'un contingent supplémentaire de 2.500.000 francs suisses pour l'importation de machines-outils originaires et en provenance de Suisse.

Les importations seront réalisées sous le couvert de licences individuelles.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. et accompagnées de factures *pro forma* en deux exemplaires, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

L'attention des importateurs est attirée sur le fait que les demandes d'autorisation d'importation qui n'ont pas été retenues au titre de l'appel d'offres du 27 janvier 1951 sont annulées et seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Argentine.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1951, page 1071:

Titre Ier. — Poste no 2: Tourteaux et résidus oléagineux.

Ces produits seront importés sous licences individuelles.

Par dérogation aux articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective des entreprises paysagistes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des entreprises paysagistes de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, la convention collective conclue, le 4 juin 1951, à Paris, entre: d'une part, le syndicat des entreprises paysagistes de l'Ile-de-France et, d'autre part, les syndicats d'ouvriers agricoles de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne respectivement affiliés à la C. G. T., à la C. F. T. C. et à la C. G. T.-F. O.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des entreprises paysagistes des départements susvisés.

Le texte en a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine (section du bâtiment), à Paris.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 13 juin 1951, la chaire de clinique obstétricale de l'école de médecine et de pharmacie de Poitiers (dernier titulaire: Mme Forget, retraitée) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices d'Aurillac (Cantal).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant au quartier psychiatrique des hospices d'Aurillac (Cantal).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Clamecy (Nièvre).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Clamecy (Nièvre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la Nièvre, 24, rue de la Préfecture, à Nevers.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	19 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 juin 1951 — Cours relevés avant Bourse	20 juin 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
702 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 50 .....
1222 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 25 .....
8057 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8057 50 .....
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
326 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	327 30 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 97.875.000 F
SIÈGE SOCIAL: 6 A 20, RUE COULOMMIÈRE, TROYES
R. C.: Troyes n° 1625.

Emprunt 4 0/0 1946.

Numéros des obligations sorties au tirage du 5 juin 1951 formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 1er juillet 1951 et numéros de la série sortie au tirage de mai 1950 dans laquelle il reste des titres à présenter au remboursement.

1.675 à 1.743 (année de remboursement: 51).
2.863 à 2.915 (année de remboursement: 50).

MAISON A. MERAND & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 133 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)
Registre du commerce: Epernay n° 8684 B.

Obligations de 5.000 *F* 6 0/0 1948.

Troisième amortissement du 1er septembre 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6 0/0 1948 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté sur le marché la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er septembre 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Société des Etablissements Favrichon et Vignon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY (LOIRE)
R. C.: Roanne 10858.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 25 mai 1951 et remboursables à 5.001 F à partir du 25 août 1951;
2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
741 à 846	51	1.279 à 1.374	49
1.221 à 1.278	50	1.375 à 1.417	50

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 694.210.000 F
SIÈGE SOCIAL: 99, BOULEVARD DES BELGES, A LYON
R. C.: Lyon B n° 4241.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F (émission* 1945).

Troisième amortissement du 1er août 1951.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au troisième amortissement.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1951.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 octobre* 1945.)

Société anonyme de Matériaux de Construction du Sud-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 27, RUE TURENNE, A GRENOBLE (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble n° 7275.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juillet 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 109.900.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 206183.

Obligations de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1950.

Premier amortissement.

Liste des 57 obligations 6 3/4 0/0 1950 sorties au premier tirage au sort du jeudi 7 juin 1951 et formant, avec les 68 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'amortissement au 1er août 1951.

Le numéro tiré au sort et à partir duquel les 57 obligations à amortir par tirage seront appelées au remboursement, selon la suite naturelle des nombres, est:

3.086

Sont donc remboursables à 10.000 F, à partir du 1er août 1951, les obligations portant les numéros 3.086 à 3.142.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er août 1951.

Les remboursements seront effectués:
Au siège social de la société;
Aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 octobre* 1950.)

SOCIETE DES FORGES DE CLAIRVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LIÈGE, PARIS
R. C. : Paris 88518.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F

Numéros des obligations amorties au tirage du 30 mai 1951 et remboursables à partir du 1er juillet 1951 a 5.001 F.

1.719 à 1.774.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1951 : page 6247, 1re colonne, Obligations 4 0/0 1941, non remboursées, ajouter : « R. C. : Lyon B 9932 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 27 avril 1951 le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lehrer (Albert), à Francfort-sur-Mein, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, pris en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 mai 1951 le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Donate, à Hagondange;
Gorius, épouse Natter, en Allemagne;
Bank für Brau-Industrie, à Berlin;
Brunner, route Nationale, 289, à Scy-Chazelles;
Ferlt (Jacob), à Montoy-Flanville;
Feberhiel, 6, avenue Foch, à Metz;
Fritsch (Frédéric), à Marange-Silvange;
Jung (Otto), 3, rue de la Paix, à Metz;
Kempf (Albert), 80, route de Plappeville, à Metz;
Rothmund, à Karlsruhe (Allemagne);
Steines (Karl), 62, route Nationale, à Longeville-les-Metz;
Stock (Adam), 1, rue de l'Eglise, à Vitry-sur-Orne;
Stock (Kurt) fils, à Beuvange;
Mantenach (Anne), épouse Knob, 14, Engelstrasse, Trèves (Allemagne);
Schuch (Henri), rue Principale, Amnéville;
Sommer, Hagondange;
Grossmann (Adolphe), Schleswig (Allemagne);
Kossmann, 40, avenue de France, Sarrebourg;
Hogst, Bronvaux;
Goettel, Rombas;
Guldner (Georges), Creutzwald;
Schell (Charles), Erfurt;
Schell (Jean), Darmstadt;
Schell (Jacques), Darmstadt;
Kuster, née Krause (Marie), Rening;
Schild, Talange;
Lewisky (Adolphe), Lorquin;
Kurtz (Jean), à Völklingen (Sarre);
Schmitt (Hélène) et Schmitt (Pierre), à Hostenbach (Allemagne);
Franck (Anne), épouse Pfandel, à Bieckenstadt (Allemagne);
Rathe, à Lessy;
Seifried (Jean), à Maizières-les-Metz;
Vorbrock, rue des Bénédictins, à Ban Saint-Martin;
Hasenbein, née Edom, 165, rue Nationale, à Longeville-les-Metz;
Katzgrau et épouse, à Novéant,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, pris en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 mai 1951, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Morczienitz (Christine), née Hack, 29, rue de la Gare, à Hagondange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 mai 1951, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 21 juin 1949 dont furent l'objet les biens appartenant à Brehm (Henri), 6, rue de l'Eglise, à Vitry-sur-Orne.

Par ordonnance en date du 24 mai 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Lupesco (Michel), 15, avenue Mozart, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 24 mai 1945.

Par ordonnance en date du 24 mai 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Venot (Raymonde), épouse divorcée de M. Bonne, domiciliée 1, avenue Eugène-Thomas, au Kremlin-Bicêtre, ordonnance de mise sous séquestre du 9 septembre 1947.

Par ordonnance en date du 6 juin 1951, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

1° La firme allemande Leder Schmuck « Metallwaren », à Francfort (Allemagne), consistant notamment en un dépôt de marchandises laissé à Steinbourg (Bas-Rhin);

2° Aux sujets ennemis Schlosser-Schneider, réfugiés à Weinbourg (Bas-Rhin), consistant notamment en biens mobiliers laissés à Weinbourg,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mai 1951, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Jakubetz (Charles), de nationalité française, ayant demeuré à Mayange, 22, rue Gabrielle, ordonnance de mise sous séquestre du 27 janvier 1951.

Par ordonnance en date du 2 mai 1951, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame Marie-Louise-Elisabeth Noël, épouse Fritz Himmelsbach, demeurant à Fribourg (Brisgau), ordonnance de mise sous séquestre du 14 février 1947.

Par ordonnance en date du 15 mai 1951, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame Baumann (Anny), épouse Brux, de nationalité française, demeurant à Cologne, ordonnance de mise sous séquestre du 23 septembre 1949.

Par ordonnance du 15 mai 1951, le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés :

Epoux Wahl (Emile) et (Tecla), née Zalitsz, ayant demeuré à Algrange, 47 *a*, rue Foch;

Reiland (Paul), ayant demeuré à Nilvange, 93, faubourg Saint-Jacques;

Epoux Leister (Ferdinand) et (Amélie), née Heintz, ayant demeuré à Hayange, 136, rue Foch;

Consorts Klein (Lothar), demeurant à Ballern (Sarre), cohéritier en représentation de son père, Charles Klein, prédécédé, de Klein, née Marie-Madeleine Gérardy, cette dernière prédécédée, cohéritière de la succession de Gérardy (Marie), décédée à Launstroff le 25 décembre 1910,

tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 juillet 1950, le président du tribunal civil de Dreux a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du sieur Ito Nobubimi, de nationalité japonaise, par ordonnance de mise sous séquestre du 8 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 11 mai 1951, le président du tribunal civil de Dreux a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du sieur Legrand (Roger), de nationalité française, demeurant à Brezolles (Eure-et-Loir), par ordonnance de mise sous séquestre du 17 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 17 mai 1951, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Henel (Inge), de nationalité allemande, 16, rue des Mérovingiens, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1951, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Froehler (Emile), de nationalité allemande, 3, boulevard de la Marne, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 mai 1951, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Maier (Jakob) et Sittler (Florentine), de nationalité allemande, domiciliés à Tailheim, Bade (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mai 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (François-Xavier), ressortissant allemand, décédé le 10 janvier 1951, ayant notamment abandonné des biens situés à Richtolsheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

ETATS-UNIS DU MEXIQUE

Titres des chemins de fer mexicains.

L'accord entre les Etats-Unis du Mexique et le Comité international des banquiers pour le Mexique, relatif à la dette des Chemins de fer nationaux du Mexique, conclu le 20 février 1946, et modifié le 24 novembre 1949, est entré en vigueur en mars 1950; les pourcentages suivants d'obligations remplissant les conditions requises ont été acceptés en application de cet accord (à la date du 31 mars 1951).

Désignation des valeurs.	Pourcentage.
National Railways of Mexico Guaranteed General Mortgage 4 0/0 70-Year Sinking Fund Redeemable Gold Bonds, échéant le 1er octobre 1977	81,93
Vera Cruz and Pacific Railroad Company First Mortgage 4 1/2 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er juillet 1934	84,05
National Railways of Mexico Prior Lien 4 1/2 0/0 50-Year Sinking Fund Redeemable Gold Bonds, échéant le 1er juillet 1957	93,66
National Railroad Company of Mexico Prior Lien 4 1/2 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er octobre 1926	91,12
National Railroad Company, of Mexico First Consolidated Mortgage 4 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er octobre 1951	68,85
The Mexican International Railroad Company 4 1/2 0/0 Prior Lien Sterling Bonds, échéant le 1er septembre 1947	86,84
The Mexican International Railroad Company, First Consolidated Mortgage 4 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er septembre 1977	68,75
Pan American Railroad Company First Mortgage 5 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er janvier 1934	64,97
Pan American Railroad Company General Mortgage 5 0/0 Gold Bonds, échéant le 1er janvier 1937	99,86
Mexican Central Railway Company Ltd 5 0/0 Priority Bonds, échéant le 1er juillet 1939	78,31
Mexican Central Railway Company Ltd 5 0/0 Equipment and Collateral Gold Bonds First Series datées du 1er avril 1897	76 »
Mexican Central Railway Company Ltd 5 0/0 Equipment and Collateral Gold Bonds Second Series, datées du 2 octobre 1899	86,75
Mexican Central Railway Company Ltd 5 0/0 Equipment Notes Series Ten, datées du 1er janvier 1907	99,70
National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, séries « B », datées du 1er avril 1911	39,45
National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, trois mois, gagées, datées du 1er décembre 1913	97,78
National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, 3 ans, gagées, datées du 1er janvier 1914	37,48
National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, échéant jusqu'au 1er janvier 1917, séries « C », datées du 1er juin 1914	27,72
National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Gold Notes, 2 ans, échéant le 1er juin 1915	87,72
National Railways of Mexico 6 0/0 Secured Notes, échéant le 1er juillet 1916	100 »

15 juin 1951.

Pour les Etats-Unis du Mexique:
AMERICAN TRUST COMPANY,
agent financier.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt **Afrique occidentale française 3 0/0 1903, 1907 et 1910, à effectuer au Comptoir national d'escompte**, 14, rue Bergère, à Paris, le lundi 20 août 1951, à partir de neuf heures.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 31 mars 1951.

ACTIF

Immeubles	143.329.237	
Amortissements	34.030.562	
		109.298.675
Crédit foncier, compte capital		22.500.000
Portefeuille des effets		292.615.000
Billets échus et non renouvelés		87.027.475
Accrédités		13.750.506
Débiteurs divers		20.329.854
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		5.008.727
Comptes d'ordre		13.445.348.513
		13.995.868.730

PASSIF

Capital social	93.750.000
Prime d'émission	41.162.500
Réserves et provisions	55.509.661
Crédit foncier. — Billets échus	72.126.000
Créditeurs divers	253.504.819
Solde décimal reporté	228.000
Profits et pertes	4.190.697
Bénéfice exercice précédent	20.048.540
Comptes d'ordre	13.445.348.513
	13.995.868.730

Paris, le 31 mai 1951.

Le président directeur général
du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le samedi 28 juin 1951, à dix heures, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce, salle des audiences du conseil de préfecture, à l'adjudication en dix-sept lots, au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux de reliure des ouvrages des bibliothèques municipales, de la bibliothèque administrative, de la bibliothèque historique et des bibliothèques des services préfectoraux, du 1er août 1951 au 31 juillet 1952.

Les lots nos 1, 2, 14 et 17 sont réservés aux sociétés coopératives ouvrières de production.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine, et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée, sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction du contrôle administratif, économique et financier, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 332, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés de quinze à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 7 juillet 1951.

Avant rabais, les travaux sont évalués approximativement à:

600.000 F	pour le	1er lot.	1.000.000 F	pour le	9e lot.
900.000	pour le	2e lot.	1.000.000	pour le	10e lot.
900.000	pour le	3e lot.	1.200.000	pour le	11e lot.
1.000.000	pour le	4e lot.	1.200.000	pour le	12e lot.
1.000.000	pour le	5e lot.	1.200.000	pour le	13e lot.
1.000.000	pour le	6e lot.	600.000	pour le	14e lot.
1.000.000	pour le	7e lot.	600.000	pour le	15e lot.
1.000.000	pour le	8e lot.	600.000	pour le	16e lot.
			350.000	pour le	17e lot.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Arc-en-Ciel** transfère son siège social du 6, rue Francis-Garnier, Saint-Etienne, au 12, rue Docteur-Cordier, Saint-Etienne.

21 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Office des étudiants d'outre-mer change son titre, qui devient **Groupe d'accueil étudiant**, modifie ses statuts et transfère son siège social du 18, rue Cassette, au 7, Impasse Chartière, Paris.

22 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. **Groupement canin Cognac-Saintonge** (section de Royan). But: réunir les amis des chiens de race de la région, dans le but de créer une liaison entre tous les amateurs, et organiser des expositions ou manifestations. Siège social: Cité commerciale, Royan.

24 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Saulonnaise.** But: entretien et alevinage du cours d'eau le Saulon sur le parcours de l'ensemble du territoire de Coublanc. Siège social: mairie de Coublanc.

24 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Automobile-Club de Bône-Constantine.** But: resserrer les liens entre automobilistes du département de Constantine. Siège social: 1, avenue de la 3e-D.I.A., Bône.

25 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale de la formation Vengeance F. F. I.** (unité Jean Rouger). But: relations suivies et liens de solidarité. Siège social: 18, rue Favart, Paris.

25 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union des comités des quartiers d'Antony.** But: grouper les intérêts communs des différents comités des quartiers d'Antony pour la satisfaction générale des habitants de la commune. Siège social: 44, rue Auguste-Mounié, Antony.

27 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale nanterrienne des secouristes de la Croix-Rouge française** transfère son siège social du 4, rue du Chemin-de-Fer, Nanterre, au 85, rue Rouget-de-Lisle, Nanterre.

28 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association paroissiale Saint-Saturnin de Bison.** But: favoriser et entretenir les œuvres de charité, d'assistance, de prévoyance et d'éducation populaire de ses membres. Siège social: 59, rue P.-et-Fr.-Crouzet, Labastide-Rouairoux.

29 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Société de chasse du bois de Grangues.** But: exploitation de la chasse et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Grangues.

29 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Joyeuse Raquette affrevilloise.** But: faire aimer et propager le tennis de table. Siège social: hôtel Terminus, avenue Casimir-Martin, Affreville.

30 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Loisirs et Joie.** But: éducation morale de la jeunesse. Siège social: rue du Lavoir, Bazoilles-sur-Meuse.

30 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des écoles libres.** But: aider au développement de l'enseignement catholique à Boulogne-Billancourt. Siège social: 11, rue de Clamart, Boulogne-Billancourt.

31 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Organisation des femmes pionnières.** Transfert du siège social du 24, rue Béranger, au 55, rue de Châteaudun, Paris.

31 mai 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Compagnons de la rampe.** But: cercle mixte artistique. Siège social: 137, route de Paris, Ainfreville-la-Mivoie.

31 mai 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Football-Club de Montaigu.** But: pratique des sports et, en particulier, du football. Siège social: mairie de Montaigu.

31 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des maisons familiales de Bressuire.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: bureau du président, M. Vergnaud (Gustave), la Bodinière, Bressuire.

1er juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association locale des aides familiales rurales, à Etevaux-Cirey-Trochères.** But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer, notamment celle qui a de jeunes enfants. Siège social: chez M. Mutin, président, Etevaux, par Genlis.

1er juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Foyer rural des Ouadhias.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: au refuge communal, Ouadhias.

1er juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Cercle artistique castillonnésien.** But: éducation théâtrale, littéraire et artistique. Siège social: mairie de Castillonnès.

2 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **La Vigilante.** But: pratique des sports. Siège social: patronage de Radenac.

5 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Club olympique varennois.** But: pratique des exercices physiques et des sports athlétiques; entretien entre ses membres des relations de bonne amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Saint-Pierre-de-Varennes.

5 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union sportive habitations bon marché Ruisseau.** But: omnisports. Siège social: brasserie du Stade, 238, rue de Lyon, Alger.

5 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive de la Société algérienne de constructions téléphoniques.** But: créer des sections sportives et gymniques (football et autres sports en général). Siège social: 54, rue Cardinal-Verdier, Alger.

5 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Equipes Notre-Dame,** association de foyers. But: entr'aide matérielle et formation spirituelle. Siège social: 9, rue Gustave-Flaubert, Paris.

5 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Groupement de sauvegarde des commerçants et artisans de Jœuf.** But: défendre les intérêts généraux du commerce et favoriser le développement de celui-ci; créer et maintenir entre tous les commerçants et artisans des liens de bonne confraternité. Siège social: cercle du Commerce, rue de Franchepré, Jœuf.

6 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvre culturelle rubrimontienne.** But: favoriser les besoins culturels des membres. Siège social: 7 *bis*, rue du Moulin-Vert, Paris.

6 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Association familiale catholique des chefs de famille des Lilas change de titre et devient **Association générale des familles des Lilas.** Les statuts ont été modifiés. Siège social: 15, rue Henri-Barbusse, les Lilas.

8 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Section lyonnaise de l'union touristique Les Amis de la nature** (groupe France). But: faire connaître et aimer la nature. Siège social: café du Commerce, 204, rue Paul-Bert, Lyon.

9 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse et Santé.** But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: 18, rue Berthollet, Paris.

9 juin 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **La Jeanne-d'Arc.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: presbytère, Plérin.

9 juin 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **L'Adrienne.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: école libre de garçons, Allineuc.

11 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des Francs et Franches Camarades de Meurthe-et-Moselle.** But: offrir aux enfants et adolescents des loisirs sains et éducatifs. Siège social: 58, rue Henri-Déglin, Nancy.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Association familiale rurale d'Ameur-El-Aïn et Bourkika.** But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie d'Ameur-El-Aïn.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Syndicat d'initiative de Bagnols-sur-Cèze.** But: étude des mesures qui peuvent tendre à augmenter, d'une manière générale, la prospérité de Bagnols-sur-Cèze et du canton et de la région. Siège social: mairie de Bagnols-sur-Cèze.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des associations populaires de l'aide familiale** transfère son siège social du 54, boulevard Garibaldi, Paris, au 54, avenue de la Division-Leclerc, Châtillon-sous-Bagneux.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de défense des Catalans.** But: défense des intérêts généraux des occupants, locataires ou propriétaires. Siège social: 10, rue des Catalans, Marseille.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **La Clef des champs.** But: entraînement moral et pratique de la jeunesse par les méthodes de plein air et de camping. Siège social: cercle du Travail, porte Saint-Georges, Nancy.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des polos de France change de titre et devient **Union des polos de France.** Modifications aux statuts et transfert du siège social du 34, rue Lauriston, Paris, à la route des Moulins, polo de Bagatelle (bois de Boulogne).

14 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Entr'aide des guichetiers** transfère son siège social du 8, rue Bertrand, au 26, rue Montholon, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1951: page 6135, 1re colonne, 11e insertion, **Association girondine des Cœurs vaillants et des Ames vaillantes,** 4e ligne, au lieu de: « 23, rue des Bahutiers, Bordeaux », lire: « 22, rue des Bahutiers, Bordeaux ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

18 mai 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 juin 1951.) **Chambre de commerce britannique en France.** But: développement des relations commerciales franco-britanniques. Siège social: 6, rue Halévy, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.